

Réalisation d'un programme local de
prévention des déchets ménagers et
assimilés (PLPDMA)

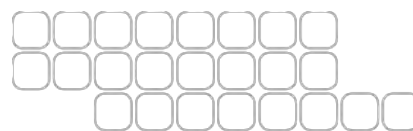


Rapport de diagnostic territorial
Version R4 • Octobre 2023



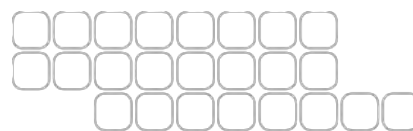
Expertise & conseil
Accompagnement de projets
Recherche & innovation

3, rue du Colonel Touny • 62000 Arras
Tél. : 03 21 15 55 70 • Fax : 03 62 02 45 25
www.ecogeos.fr • contact@ecogeos.fr



Sommaire

1.	Lexique des sigles	4
2.	Contexte du PLPDMA	6
2.1.	Contexte national	6
2.2.	Contexte du programme de prévention de la CARA	6
2.3.	Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA	7
2.4.	Axes d'intervention des PLPDMA	8
3.	Cadre et objectifs du diagnostic	9
3.1.	Cadre du diagnostic territorial	9
3.2.	Objectifs du diagnostic	9
4.	Gouvernance du projet	10
4.1.	Instances de gouvernance impliquées dans l'élaboration du PLPDMA	10
4.2.	Composition du Comité de Pilotage (COPIL)	11
4.3.	Composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)	11
5.	Les caractéristiques du territoire	13
5.1.	Situation géographique	13
5.2.	Population du territoire	13
5.2.1.	Nombre d'habitants	13
5.2.2.	Données socio-démographiques	14
5.3.	Typologie d'habitat	15
5.4.	Tourisme	16
5.5.	Activité économique	17
5.5.1.	Répartition des secteurs d'activité économique	17
5.5.2.	Professionnels collectés par la CARA	17
6.	La gestion des déchets	19
6.1.	Les flux d'OMA	19
6.1.1.	Modes de gestion des flux d'OMA	19
6.1.2.	Synoptique des flux OMA	23
6.2.	Les flux de déchets hors OMA : la gestion des déchèteries	24
6.3.	La tarification du service	27
7.	La production de déchets	28
7.1.	Performance de la CARA : DMA	28
7.2.	Performance de la CARA par flux	29
7.2.1.	Zoom sur le flux OMR	29
7.2.2.	Zoom sur le flux CS	31
7.2.3.	Zoom sur le flux du verre	33
7.2.4.	Zoom sur le flux des cartons collectés en porte-à-porte	35
7.2.5.	Zoom sur le flux de végétaux collecté en porte-à-porte et en déchèterie	36
7.2.6.	Zoom sur les déchèteries	37
7.3.	Identification des gisements d'évitement et de détournement au sein des DMA	41
7.3.1.	Analyse globale de la composition des OMR	41
7.3.2.	Zoom sur les biodéchets dans les OMR	42
7.3.3.	Zoom sur les emballages et papiers dans les OMR	43
7.3.4.	Analyse au sein des déchèteries	43
7.3.5.	Synthèse des gisements d'évitement et de détournement	44



8.	La prévention des déchets	47
9.	Analyse des acteurs du territoire	48
9.1.	Recensement des acteurs du territoire	48
9.1.1.	Périmètre et objectifs du recensement	48
9.1.2.	Aspect méthodologique lié au décompte des acteurs	48
9.2.	Bilan des acteurs recensés	48
9.2.1.	Liste des acteurs recensés par type d'acteurs	49
9.2.2.	Domaines d'action des acteurs recensés	51
9.2.3.	Principaux gisements concernés	52
9.3.	Actions liées à la prévention des déchets sur le territoire	54
9.3.1.	Actions mises en œuvre par les communes	54
9.3.2.	Actions mises en œuvre par les acteurs institutionnels	55
9.3.3.	Actions mises en œuvre par les chambres consulaires et les fédérations professionnelles	57
9.3.4.	Actions mises en œuvre par les acteurs associatifs	58
9.3.5.	Actions mises en œuvre par les commerces	60
9.3.6.	Actions mises en œuvre par des acteurs privés hors commerces	60
9.3.7.	Actions mises en œuvre par les établissements publics	61
10.	Synthèse AFOM du diagnostic	62
11.	Bibliographie	63
11.1.	Textes réglementaires	63
11.2.	Guides et études nationales	63
11.3.	Documents produits par la CARA	64
11.4.	Autres documents concernant le territoire de la CARA	65



1 • Lexique des sigles

Sigle	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFOM	Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
AGEC (loi)	Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi)
BOM	Benne à ordures ménagères
BTP	Bâtiments et travaux publics
CARA	Communauté d'agglomération Royan Atlantique
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CMA	Chambre de métiers et de l'artisanat
COPIL	Comité de pilotage
CS	Collecte sélective
DDS	Déchets diffus spécifiques
DEA	Déchets d'éléments d'ameublement
DEEE / D3E	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGF	Dotation générale de fonctionnement
DMA	Déchets ménagers et assimilés
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent temps-plein
GTT	Groupes de travail thématiques
HPA	Hôtellerie de plein air (campings)
LTECV	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
OMA	Ordures ménagères et assimilés
OMR	Ordures ménagères résiduelles
OTC	Office de tourisme communautaire
PàP	Porte-à-porte
PAV	Point d'apport volontaire

PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PNPD	Plan national de prévention des déchets
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
REP	Responsabilité élargie du producteur
SERD	Semaine européenne de réduction des déchets
SPPGD	Service public de prévention et gestion des déchets
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TI	Tarifification incitative
TLC	Textiles, linges et chaussures
TZDZG	Territoire zéro déchet, zéro gaspillage



2. Contexte du PLPDMA

2.1. Contexte national

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention relevaient d'une démarche volontaire et concernaient un périmètre de déchets plus restreint (OMA au lieu des DMA pour les PLPDMA. Voir les définitions Figure 1 page 7). Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **plan d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et tenant compte de l'objectif de réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'ADEME offre un soutien technique à l'élaboration de ces programmes à travers son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (décembre 2016) et un soutien financier pour certaines actions de réduction des déchets.

2.2. Contexte du programme de prévention de la CARA

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a la charge de la gestion des déchets pour **33 communes** adhérentes regroupant **82 480 habitants permanents** en 2020.

La prévention, la communication et la sensibilisation sur la gestion des déchets sont peu développées sur le territoire de la CARA. Aucun programme ou plan spécifique sur la prévention des déchets n'avait été enclenché auparavant.

Des acteurs privés se sont en revanche engagés sur la prévention et le réemploi, avec par exemple un Repair'Café via le Centre Socioculturel Georges Brassens de Saint-Sulpice-de-Royan, ou encore la boutique solidaire (réemploi d'objets et équipements du quotidien) de la communauté Emmaüs Saintes.

La CARA souhaite faire évoluer son Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) pour faire face aux contraintes réglementaires, financières et organisationnelles à venir grâce à une étude d'optimisation du service. Par ailleurs la collectivité entend également définir une stratégie pluriannuelle de prévention des déchets à travers un PLPDMA pour la période 2024 - 2030.

Pour cela, la CARA a mandaté le bureau d'études ECOGEOS, chargé d'accompagner la collectivité dans l'étude

d'optimisation du SPPGD et dans l'élaboration du PLPDMA (diagnostic, stratégie, plan d'actions et concertation).

Certaines actions d'optimisation peuvent avoir un impact sur la réduction des déchets et intéresser le PLPDMA. Et notamment :

- l'étude de faisabilité de la tarification incitative ;
- le choix du modèle de tri à la source des biodéchets ;
- l'homogénéisation de la facturation des professionnels ;
- l'étude sur la révision des seuils de redevance spéciale ;
- Les contrôles d'accès des déchèteries avec une limitation du nombre de passages et une limitation des hauteurs de passage ;
- L'arrêt de la collecte en porte à porte des végétaux.

La Région Nouvelle-Aquitaine et ADEME Nouvelle-Aquitaine proposent un soutien financier et technique aux collectivités du territoire en matière d'actions de prévention des déchets.

2.3.Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du SPPGD**.

Cela englobe l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés** (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les ménages et les professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **ordures ménagères et assimilées** (OMA) sont les déchets produits « en routine » par les usagers. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et le verre. Dans le cas de la CARA il faut ajouter la collecte en porte-à-porte des végétaux de jardin et la collecte des cartons des professionnels ;
- Les déchets collectés dans les **déchèteries** (tous les flux collectés sont en théorie inclus, avec parfois une exception pour les déblais et gravats).



Figure 1. Périmètre d'intervention du SPPGD.

Toutefois, deux autres flux de déchets qui ne relèvent pas du SPPGD sont susceptibles d'être pris en compte dans les PLPDMA : les **déchets d'activités économiques (DAE)** non collectés par le SPPGD (les déchets d'entreprises collectés par le SPPGD étant considérés comme des déchets « assimilés » et inclus par hypothèse dans le champ d'intervention principal des PLPDMA) et des **déchets du BTP**. La CARA a choisi de dédier quelques actions à la réduction des DAE avec l'accompagnement de démarches d'écologie industrielle et territoriale notamment.

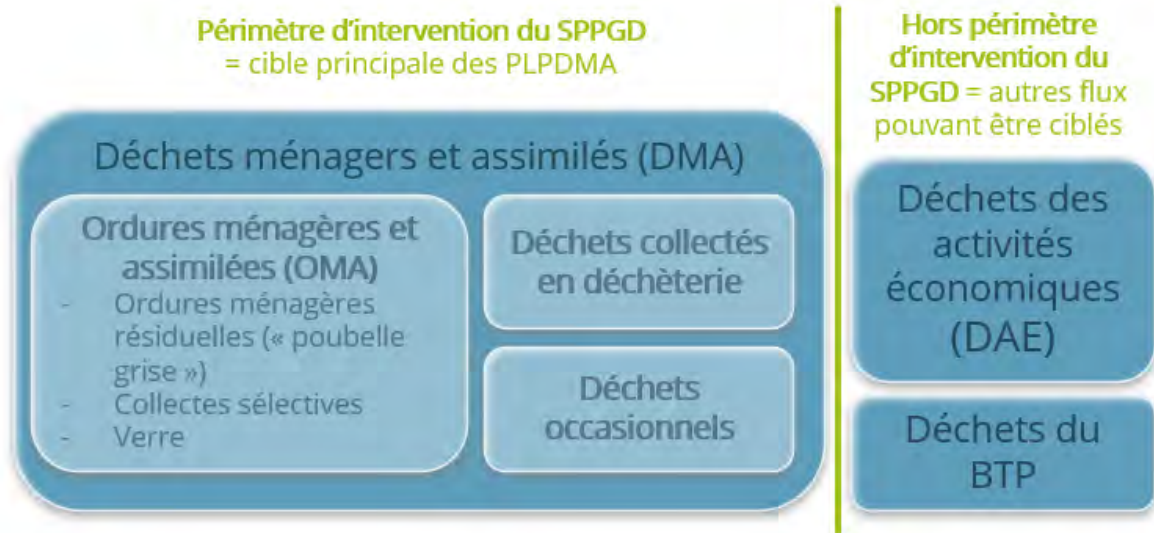


Figure 2. Flux ciblé par les PLPDMA.

2.4. Axes d'intervention des PLPDMA

Dans son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (2016), l'ADEME a identifié 10 axes des PLPDMA dont 3 axes transversaux et 7 axes thématiques.

3 axes transversaux



7 axes thématiques

(dont 2 plus éloignés du champ d'intervention des EPCI)



Figure 3. Les 10 axes d'intervention des PLPDMA d'après l'ADEME.

Le traitement de ces 10 axes n'a pas de caractère obligatoire.



3. Cadre et objectifs du diagnostic

3.1. Cadre du diagnostic territorial

Le diagnostic territorial est la première pierre de l'élaboration du PLPDMA. Ce diagnostic est prévu par le décret du 10 juin 2015 qui stipule que le PLPDMA comprend un état des lieux qui :

a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;

b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;

c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;

d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles »

3.2. Objectifs du diagnostic

Le diagnostic territorial est utile à plus d'un titre :

- Il apporte une **vision** du territoire et un regard extérieur sur les **actions déjà menées**, permettant d'orienter au mieux les nouvelles actions de prévention des déchets.
- Il permet d'obtenir des données sur la production de déchets et sur les **gisements d'évitement** pour définir des objectifs adaptés au territoire.
- Il permet à la collectivité de **mieux connaître** les acteurs de son territoire et d'amorcer la **mobilisation** de ces acteurs autour d'un projet co-construit.

Pour ce faire, le diagnostic territorial est structuré autour de plusieurs grandes étapes menées de front : le diagnostic de la production de déchets et de la gestion des déchets ; le recensement et l'analyse des acteurs du territoire ; l'évaluation des actions de prévention existantes.

Le diagnostic aboutit à une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM).

Les étapes suivantes de l'élaboration du PLPDMA sont la définition des objectifs et des orientations stratégiques, puis l'élaboration du programme d'actions. **Le présent rapport concerne uniquement le diagnostic territorial.** Ce diagnostic est un volet du projet de PLPDMA. Les fiches actions sont traitées dans le « **Rapport de programme d'actions du projet de PLPDMA** ».



4. Gouvernance du projet

4.1. Instances de gouvernance impliquées dans l'élaboration du PLPDMA

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA de la CARA, deux instances de gouvernance ont été mises en place :

- Le **Comité de pilotage** (COFIL) est l'instance de pilotage qui intervient aux moments clés de l'élaboration du PLPDMA. Restreint à des élus et à la direction de la CARA, il a un **rôle d'orientation stratégique**.
- La **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) est complémentaire du COFIL. Intégrant des élus et services de la CARA mais **aussi des acteurs extérieurs**, elle intervient au cours de l'élaboration du PLPDMA avec un **rôle consultatif** sur le plan d'actions. Elle a également vocation à se réunir **tous les ans** pour faire un bilan régulier du PLPDMA et tous les 6 ans pour procéder à son évaluation et à sa révision (imposés par la réglementation).

A ces deux instances s'ajoute un niveau de **concertation élargie** : les **groupes de travail thématique (GTT)** réunis lors d'ateliers de **co-construction** de **propositions d'actions** d'une journée et demie. Les GTT regroupent des agents des services de la CARA, des élus (de la commission « collecte et prévention des déchets » de la CARA notamment), des institutionnels et des acteurs du monde économique et de la société civile.

Enfin, **l'équipe projet** du PLPDMA s'appuie sur un **binôme directeur du pôle écologie urbaine** (Raphaël POUSSIN) / **cheffe du service prévention et valorisation des déchets** (Christine MEDINA).

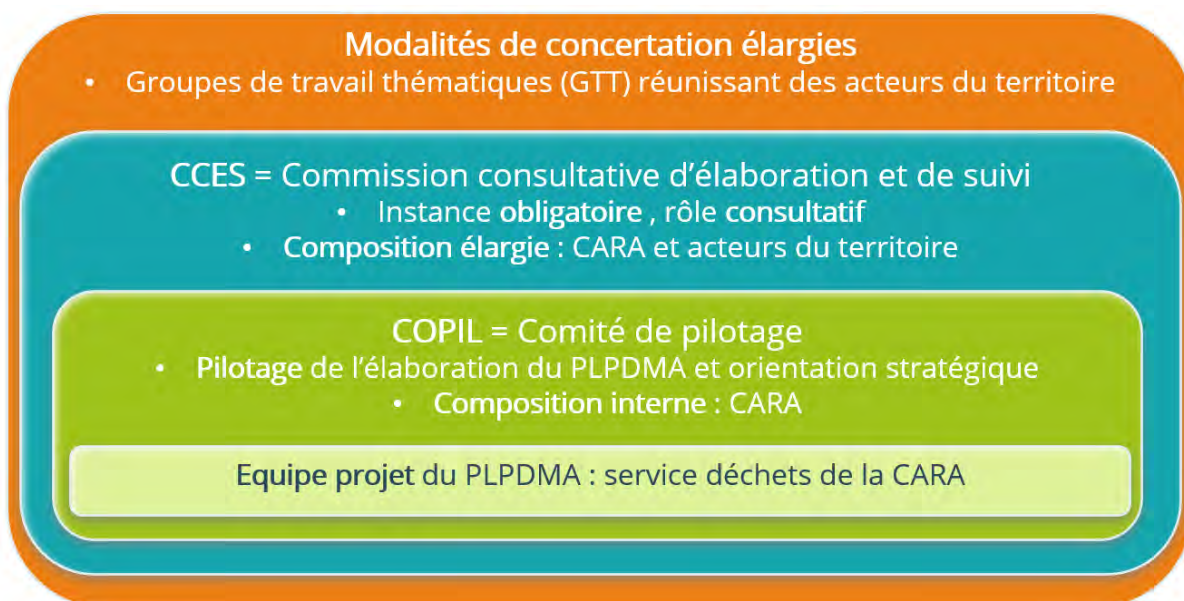


Figure 4. Schéma de la gouvernance de l'élaboration du PLPDMA.

4.2. Composition du Comité de Pilotage (COFIL)

Le COFIL est constitué **d'élus et de services de la CARA**.

Tableau 1. Composition du Comité de Pilotage (COFIL) de l'élaboration du PLPDMA.

Elus / services de la CARA
Vincent BARRAUD, Président de la CARA
Eric RENOUX, Vice-Président de la CARA délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés
Isabelle PRUD'HOMME, Conseillère de la CARA déléguée à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la prévention des déchets
Direction générale des services de la CARA
Direction générale ressources de la CARA
Direction du pôle écologie urbaine

4.3. Composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Les acteurs qui ont été invités à participer à la CCES sont indiqués ci-après. Les personnes ont été invitées sur la base des structures qu'elles représentent.

Tableau 2. Composition de la CCES.

Structure
Acteurs institutionnels
ADEME Nouvelle-Aquitaine
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Charente-Maritime
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
Collectivité
Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL)
Elus de la CARA
Vincent BARRAUD, Président de la CARA
Eric RENOUX, Vice-Président de la CARA délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés
Isabelle PRUD'HOMME, Conseillère de la CARA déléguée à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la prévention des déchets
Services de la CARA
Direction générale des services
Direction de la communication
Direction du pôle aménagement durable et mobilité
Direction du pôle développement et attractivité territoriale
Direction du pôle écologie urbaine
Représentants professionnels
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Charente-Maritime
Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) de Charente-Maritime
Chambre d'Agriculture Charente-Maritime
Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime (CRC)

Structure
Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine
Interfilière Tourisme Durable
Club des Entreprises Royan Atlantique (CERA)
Club des Entrepreneurs de Seudre Océan (CESO)
Instances citoyennes
Conseil de développement Royan Atlantique (CODEV)
UFC-Que choisir de Charente-Maritime
Zéro Déchet Pays Royannais
Association « Pays Royannais Environnement »
Association « Nature en pays d'Arvert »
Royan Vaux Environnement
Autres structures partenaires
Office de tourisme communautaire

Eric RENOUX, Vice-président de la CARA délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, est désigné **Président de la CCES** et Isabelle PRUD'HOMME, conseillère lutte contre le gaspillage alimentaire et prévention des déchets, **Secrétaire de la CCES**.



5. Les caractéristiques du territoire

5.1. Situation géographique

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) est située dans le département de la Charente-Maritime en région Nouvelle-Aquitaine. Le territoire de la CARA possède 33 communes, réparties sur une superficie de 604 km² avec notamment 107 km de côtes. On note la présence de zones naturelles (espaces boisés, agricoles) et de zones fortement urbanisées.



Figure 5. Situation géographique de la CARA.

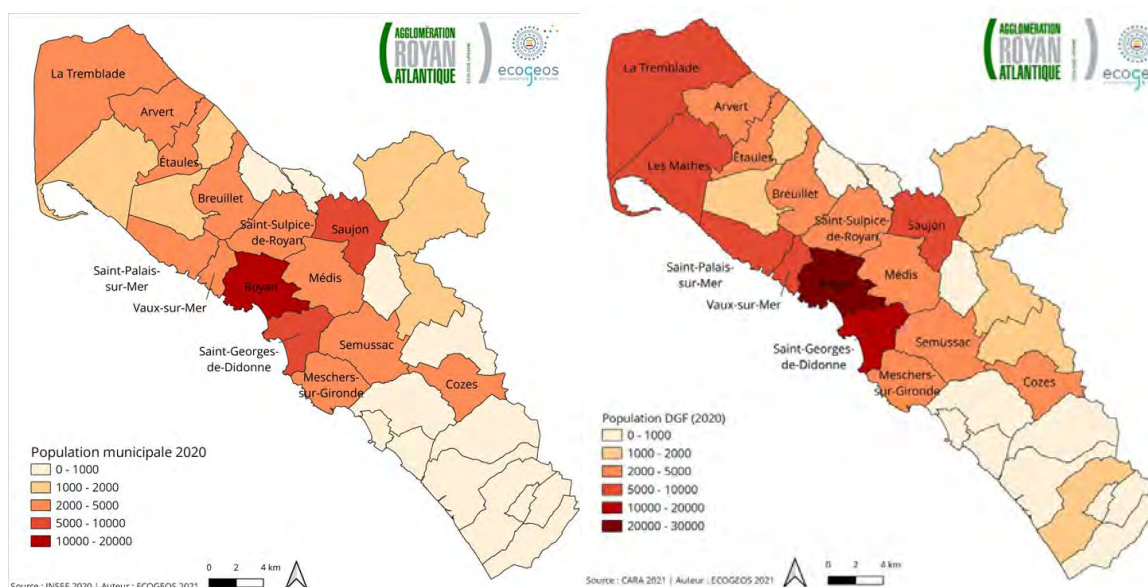
5.2. Population du territoire

5.2.1. Nombre d'habitants

Le nombre d'habitants de la CARA diffère selon que l'on raisonne en « **population INSEE** » ou en « **population DGF** ». Cette dernière est plus élevée dans la mesure où, en vue de l'attribution de la Dotation Globale de Financement (DGF) versée par l'Etat, elle majore le nombre d'habitants par deux éléments : le nombre de places de caravane et le nombre de résidences secondaires (avec l'hypothèse d'une présence de 2 personnes par résidence secondaire sur 6 mois).

Ainsi, selon l'indicateur retenu et les dernières données disponibles, la CARA compte **82 480** habitants en 2020 (population INSEE) ou **119 145** habitants en 2020 (population DGF). **Dans le cadre du PLPDMA l'indicateur de la population INSEE est privilégié pour faciliter les comparaisons avec d'autres territoires.**

La population se concentre principalement à Royan et à proximité, ainsi que sur le littoral Nord. On note également une population permanente importante sur le territoire de Saujon.



5.2.2. Données socio-démographiques

Evolution démographique

Une forte **progression démographique est prévue entre 2020 et 2030** : celle-ci est de **5,7 %**. Cette évolution est supérieure à la projection de la population française dans sa globalité (3,6 %). Elle est due à l'arrivée de **nouveaux résidents provenant de territoires extérieurs à la CARA**. Le solde migratoire apparent est en effet positif alors que le solde naturel est négatif.

Pyramide des âges

39 % des habitants de la CARA ont **plus de 65 ans**, contre 20 % à l'échelle de la France. 24 % des habitants ont moins de 34 ans et 37 % sont dans la tranche d'âge des 35 à 64 ans.

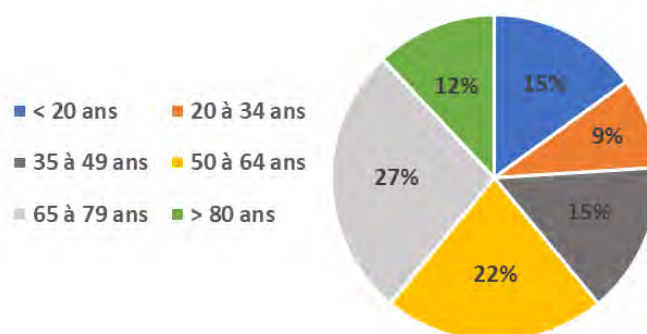


Figure 7. Répartition des âges de la CARA en 2018 (source : INSEE).

Taux d'activité et catégories socio-professionnelles

Le taux d'activité moyen de la CARA est de 72 % (pour les 15 à 64 ans en 2017 selon l'INSEE), c'est un taux similaire à la moyenne française (74 %). La catégorie socio-professionnelle la plus répandue sur le territoire de la CARA est celle des retraités : **49 %** de retraités sur le territoire en 2018, contre 25% pour l'ensemble du territoire national à la même période. Ils sont suivis par les **employés** (14 %), les **autres personnes sans activité professionnelle** (10 %), les **professions intermédiaires** (9 %) et les **ouvriers** (8 %). La part de cadres et professions intellectuelles supérieures (4 %) et celle d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises (5 %) sont plus faibles. Enfin, les agriculteurs exploitants ne représentent que 1 % de la population.

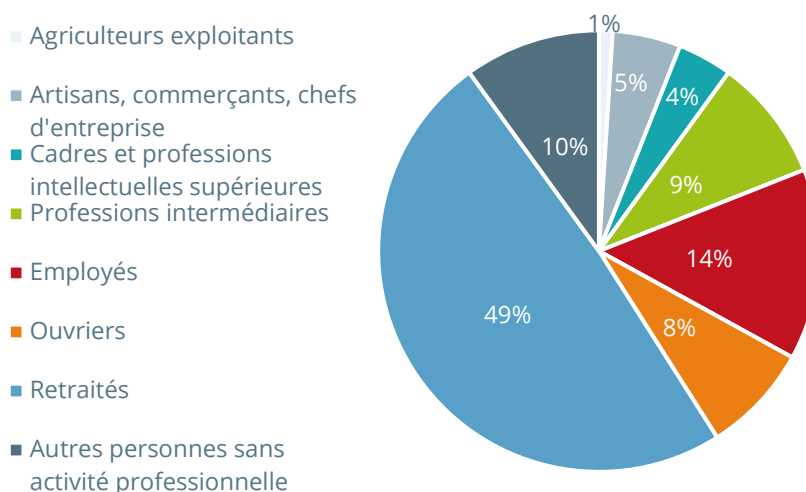


Figure 8. Répartition des catégories socio-professionnelles de la CARA (Source des données : INSEE).

5.3. Typologie d'habitat

Le territoire est composé principalement de **logements individuels** avec seulement 20 % d'habitat vertical contre 52 % en France. Les habitats verticaux sont concentrés sur quelques communes seulement parmi les plus peuplées.

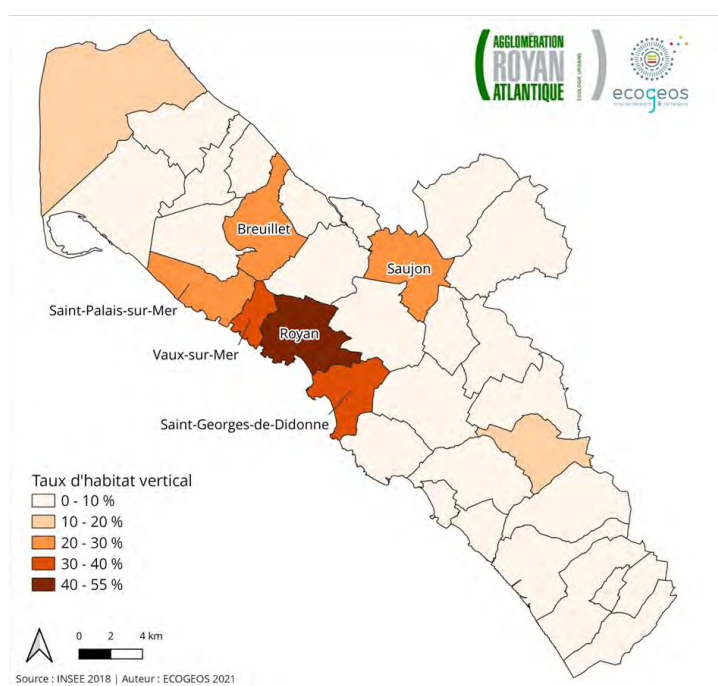


Figure 9. Taux d'habitat vertical sur la CARA en 2018 (source : INSEE).

5.4. Tourisme

La CARA est un territoire très touristique, avec une concentration importante de résidences secondaires, situées en majorité sur le littoral.

En effet, le **taux de résidences secondaires est supérieur à 50 % sur 7 communes littorales**. C'est nettement supérieur au taux de résidence secondaire du parc de logement français (9,5 %). Cependant, sur l'ensemble du territoire de la CARA, les résidences principales restent majoritaires (54 %). Les habitants en résidence secondaire sont majoritairement des **retraités** (70%) et plus d'un tiers de ces résidents sont issus de la catégorie « cadres et professions intellectuelles supérieures ». La durée moyenne de séjour des habitants en résidence secondaire est de 80 jours / an (soit 2,5 mois)¹.

Le dynamisme du territoire se traduit également par une concentration importante de tout type d'établissements touristiques au nord du territoire. En effet, près de 20 000 emplacements d'hébergement de plein air (HPA), 1 100 chambres d'hôtel, 8 résidences de tourisme et 13 villages vacances ou maisons familiales sont recensés sur le territoire.

A noter que la fréquentation de touristes étrangers est relativement faible : ils ne représentent que 3 à 5 % de la clientèle recensée dans les bureaux d'information touristique du territoire².

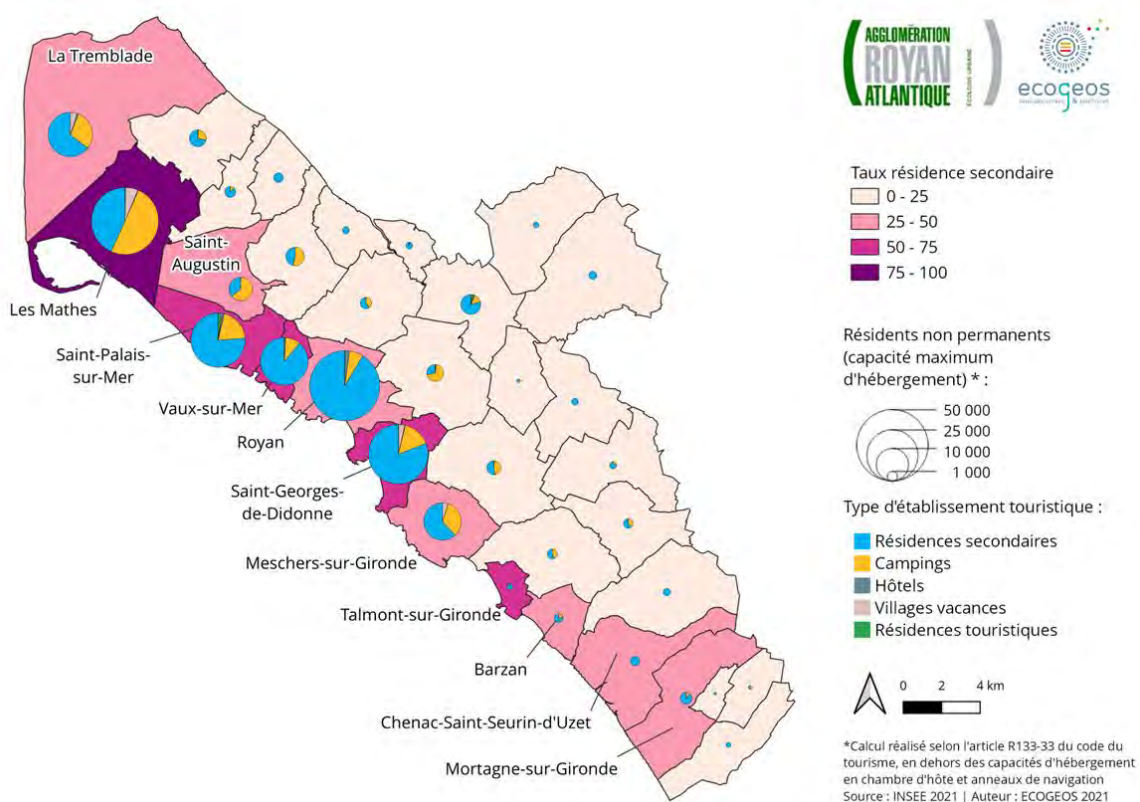


Figure 10. Dynamisme touristique du territoire de la CARA en 2021 (Source : INSEE).

¹ Source : *Memento, chiffres clés du tourisme*, 2019, Office de tourisme communautaire, Destination Royan Atlantique.

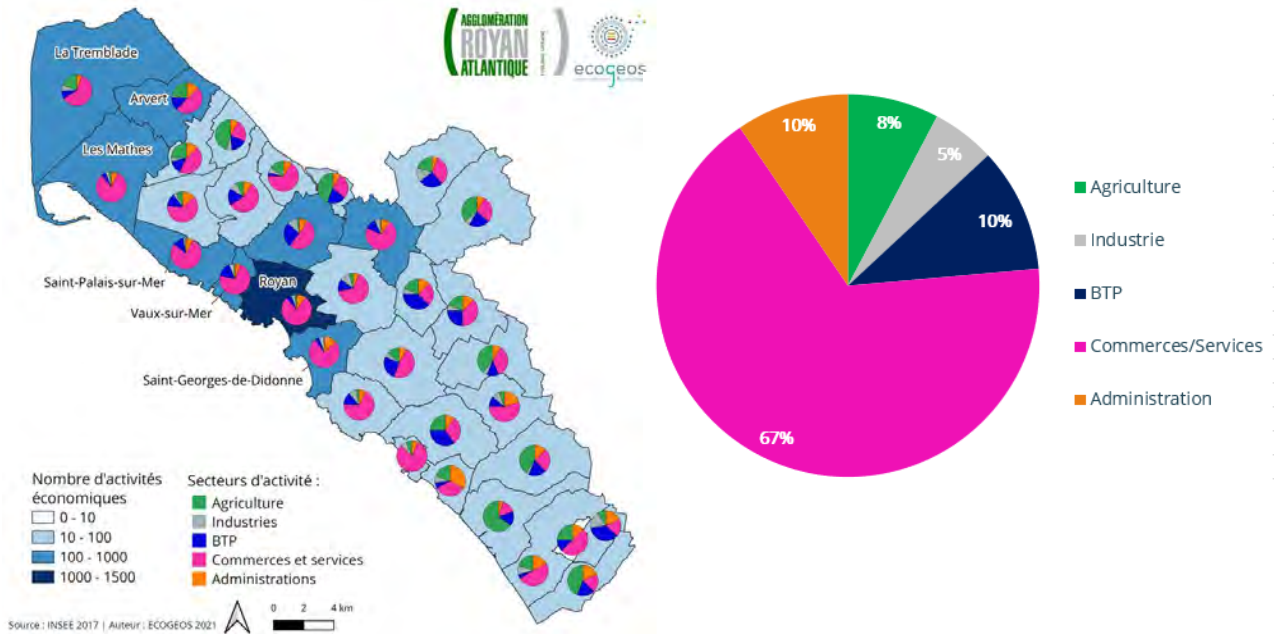
² Source : *Profils des visiteurs*, 2022, Office de tourisme communautaire, Destination Royan Atlantique.

5.5. Activité économique

5.5.1. Répartition des secteurs d'activité économique

En 2017, la CARA comptait **3 680 établissements actifs**, dont une part conséquente de commerçants et de services (67 %), et 77 % en y ajoutant l'administration, ce qui correspond à la moyenne française (76 %). 10 % des établissements sont des entreprises du BTP. On note **284 exploitations agricoles** (soit 8% des établissements actifs) sur l'ensemble du territoire, dont 20 % sur la commune de la Tremblade. Enfin, 5 % des établissements actifs sont dans le domaine de l'industrie.

33 % des activités économiques sont concentrées sur la commune de Royan. Outre Royan, les activités économiques sont majoritairement implantées sur la partie **nord** du territoire.



5.5.2. Professionnels collectés par la CARA

Dans le cadre de la redevance spéciale (RS), la CARA collecte les déchets de 2 000 professionnels répartis sur les 33 communes du territoire. Tous les professionnels du territoire sont collectés sauf demande d'exonération de leur part (34 établissements) et à condition qu'ils fassent appel à un prestataire privé.

La catégorie de professionnels la plus importante soumise à la RS est celle des entreprises (730), hors restaurants et commerces alimentaires, suivie par les restaurants (312), les commerces alimentaires (281) et les administrations (240).

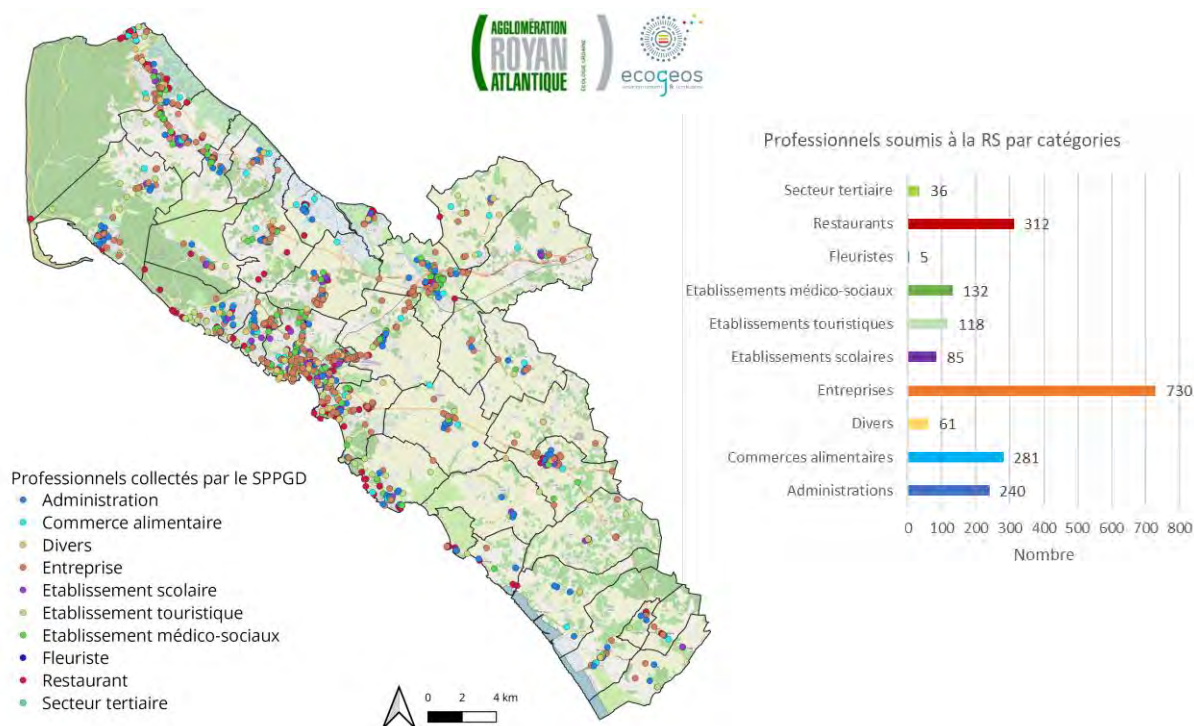


Figure 12. Professionnels collectés par le SPPGD et soumis à la RS (Source : CARA).



Synthèse sur les caractéristiques du territoire

- Un territoire côtier tout en longueur imposant des contraintes géographiques et de déplacement fortes.
- 33 communes adhérentes présentant de fortes disparités entre zones naturelles, urbaines et agricoles, avec une concentration de la population et des activités économiques et touristiques au nord et sur le littoral.
- Une présence importante de résidences secondaires sur le territoire (82 480 hab. INSEE / 119 145 DGF en 2020).
- Une population en croissance, avec une part importante de retraités.
- Peu d'habitat vertical sauf à Royan et en front de mer (communes les plus peuplées).
- Fort impact du tourisme (sur la côte et au nord), avec beaucoup de commerces et de services.
- Territoire au sud moins développé économiquement, plutôt agricole.



6. La gestion des déchets

L'analyse de la gestion des déchets s'effectue en considérant successivement les **flux d'OMA**, c'est-à-dire les déchets produits « en routine » par les ménages et les entreprises (OMR, emballages-papiers, verre, végétaux collectés en porte à porte, cartons), et les **flux de déchets hors OMA**, c'est-à-dire ceux qui sont produits de façon plus occasionnelle. Cette dernière catégorie correspond aux **déchets collectés en déchèterie**.

Une étude d'optimisation du service de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) de la CARA est en cours. Cette étude a pour objectif de faire face aux contraintes réglementaires, financières et organisationnelles existantes et à venir. Ainsi, la CARA entend définir une stratégie pluriannuelle en vue de la transformation du SPPGD pour les 5 à 10 ans à venir. Cette stratégie permettra d'améliorer l'existant, en repensant l'organisation territoriale de la précollecte, de la collecte et des déchèteries, en intégrant l'obligation de tri à la source des biodéchets, et en évaluant les impacts d'une potentielle tarification incitative. Les prévisions de modification du service sont mentionnées dans chacun des paragraphes suivants.

6.1. Les flux d'OMA

6.1.1. Modes de gestion des flux d'OMA

La CARA a signé une **convention de collecte avec tous les professionnels du territoire** (plus de 2 000) dans le cadre de la **redevance spéciale** (RS), sauf demande d'exonération de leur part (34 établissements) et à condition qu'ils fassent appel à un prestataire privé. Les catégories de professionnels soumises à la RS sont les restaurants (312), les commerces alimentaires (281), les administrations (240) et les autres types d'entreprises (730).

Les OMR sont collectées en porte-à-porte (PàP) en conteneurs individuels pour les ménages en habitat pavillonnaire, en PàP en conteneurs collectifs pour les ménages en immeubles, et en PàP en conteneurs individuels ou en point d'apport volontaire (PAV) en colonnes enterrées pour les professionnels. Les **bacs des professionnels** portent une étiquette « redevance spéciale ». Ils sont également **pucés**, ce qui permet un comptage du nombre de levées des bacs, sauf pour l'**Hôtellerie de Plein Air** où les **bacs** sont actuellement **à la pesée**. La fréquence de collecte des OMR est variable (entre 1 fois par semaine et 1 fois par jour) en fonction des périodes, des communes et des types d'usagers (ménages ou professionnels).

La CARA prévoit de **réduire les fréquences de collecte des OMR** et de développer l'implantation de PAV en complément.

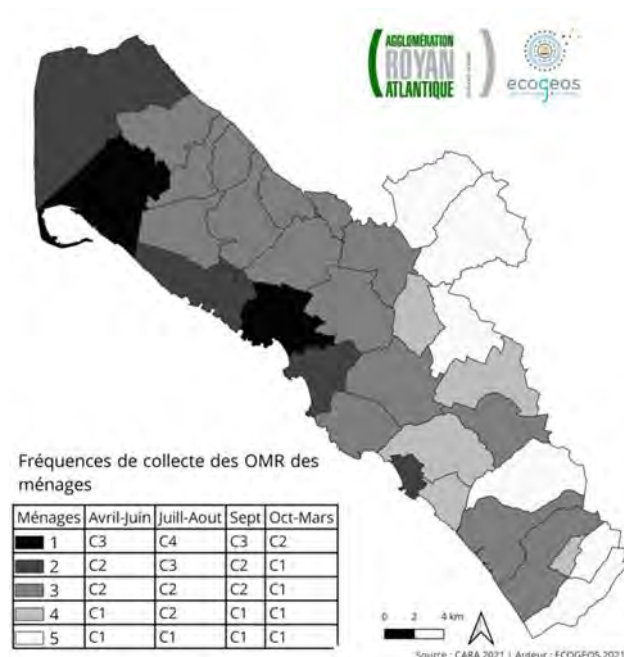


Figure 13. Fréquence de collecte des OMR des ménages en 2021 (source : CARA).

La collecte sélective (CS) des emballages ménagers recyclables et journaux-magazines se fait en porte-à-porte en mélange en conteneurs individuels pour les ménages en habitat pavillonnaire et pour les professionnels. Pour les ménages en immeuble, la collecte est effectuée via des conteneurs collectifs. **L'extension des consignes de tri**, qui permet aux usagers de mettre tous leurs emballages dans le bac de tri, est **appliquée** sur le territoire **depuis début 2020**.

La **RS n'est pas appliquée sur la collecte des déchets en tri sélectif des professionnels**.

Selon les communes, la collecte de la CS est effectuée en C0,5 (une collecte toutes les deux semaines) ou C1.

Le **ratio de collecte des déchets en tri sélectif** de la CARA est nettement inférieur à celui des autres territoires très touristiques du département ou de la région.

Suite à l'étude d'optimisation, la CARA prévoit de maintenir la fréquence de collecte des bacs de tri sélectif et d'augmenter le volume des bacs mis à disposition. Elle prévoit également le développement des PAV pour le tri sélectif et la redéfinition des rôles entre la CARA et les communes pour la mise en place du tri sélectif pour les corbeilles de rue.

Il n'y a à ce jour **pas de collecte des biodéchets** (hors végétaux de jardins) sur le territoire de la CARA. Afin de respecter la **réglementation** sur la proposition de **solutions de tri à la source des biodéchets** par les collectivités à leurs usagers au 31 décembre 2023, la CARA s'oriente plutôt sur la **dotation des ménages en composteurs individuels et partagés**. Il n'est pas prévu d'en mettre en place de collecte des biodéchets alimentaires à la suite de l'étude d'optimisation du SPPGD sauf dans les configurations où le compostage n'est pas adapté (résidences secondaires, ...).

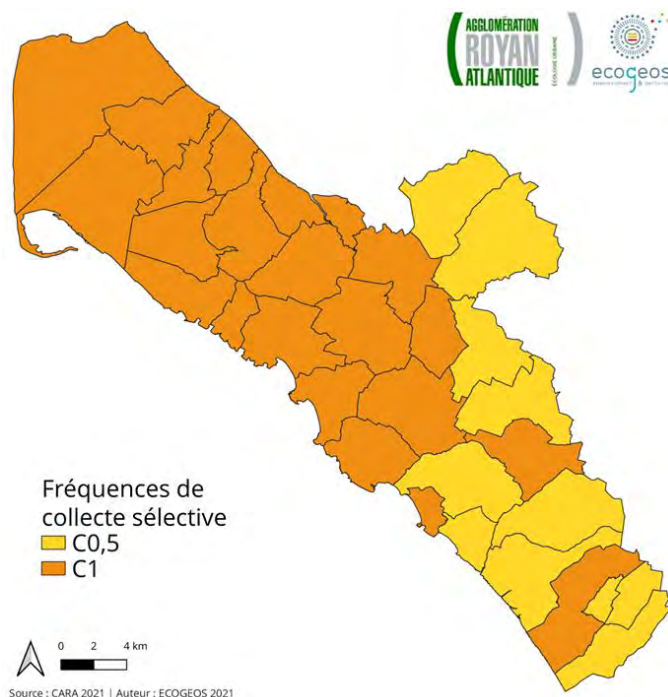


Figure 14. Fréquence de collecte de la CS en 2021 (source : CARA).

La collecte des végétaux est réalisée en porte-à-porte sur 15 communes, en sacs en papiers biodégradables ou en fagot. La fréquence de collecte varie selon la période de l'année pour certaines communes. Suite à l'étude d'optimisation, la CARA prévoit une diminution de la fréquence de collecte des végétaux en porte-à-porte à partir de 2024 et une suppression de la collecte en 2027.

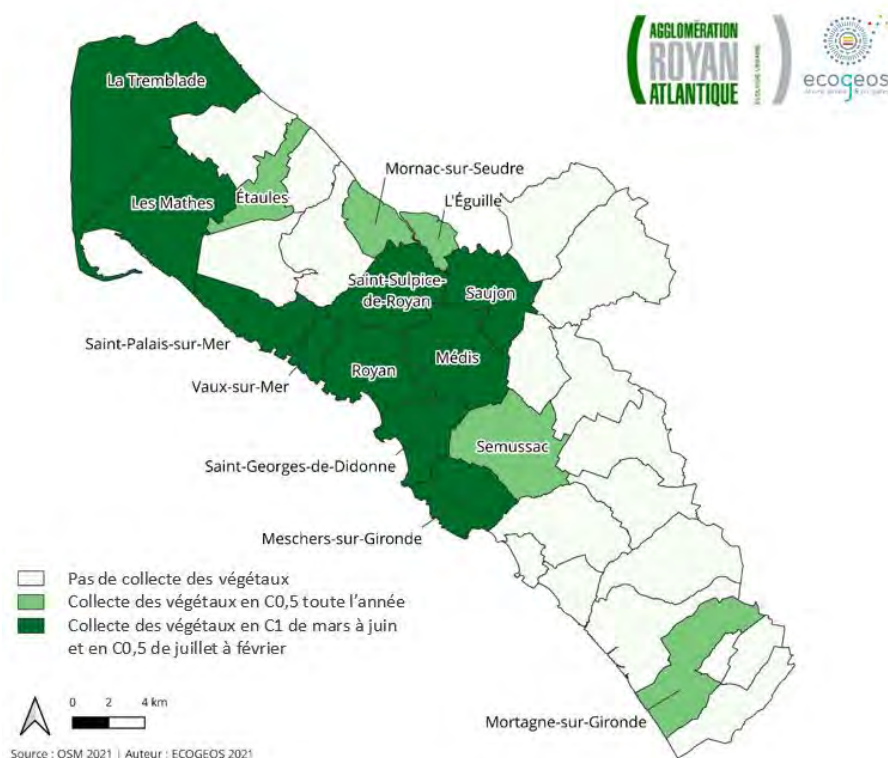


Figure 15. Collecte des végétaux en porte-à-porte sur la CARA en 2021 (source : CARA).

La collecte sélective du verre est réalisée via des PAV de type bornes aériennes ou bornes enterrées. Les habitants sont bien desservis avec un PAV pour 140 habitants INSEE alors que la préconisation INSEE indique

une dotation optimale de 250 hab./PAV en milieu rural et 450 hab./PAV en milieu urbain. On note une **grande saisonnalité du tonnage** (env. 50% du tonnage annuel en juin-sept.).

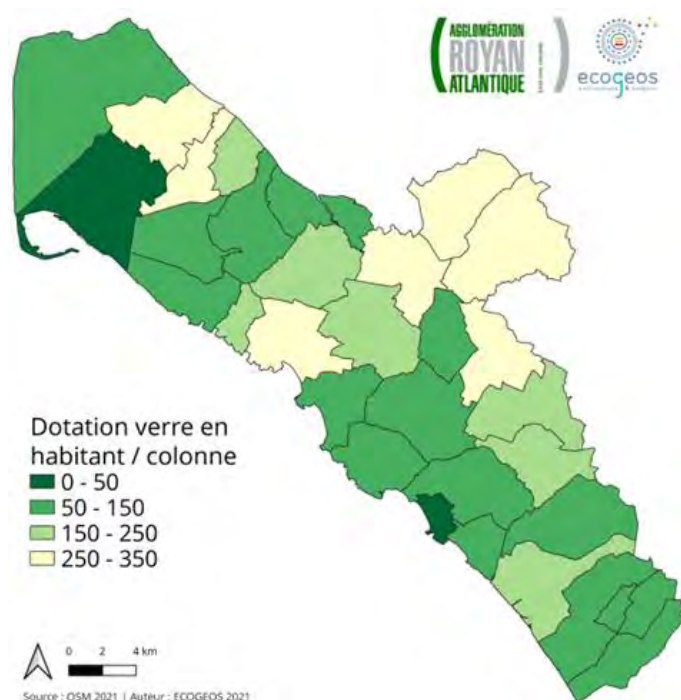


Figure 16. Dotation verre en nombre d'habitants par colonne de collecte en 2021 (source : CARA).

Les professionnels bénéficient d'une collecte des cartons en vrac en porte-à-porte en C1 ou C2 selon la saison. La CARA prévoit de supprimer cette collecte à moyen terme.

Tableau 3. Organisation de la collecte des différents flux OMA.

Flux	Mode de collecte	Fréquence / horaires de collecte	Prestataire / régie de collecte
OMR	BOM PàP conteneurs individuels et collectifs	De C1 à C4 selon les périodes et les communes Jusqu'à C7 pour les campings en été	En prestation (COVED)
	PAV colonnes enterrées pour les professionnels	Sans objet (télérelève)	
Emballages-papiers (CS)	PàP en mélange en conteneurs individuels et collectifs	C0,5 à C1 selon le secteur	En prestation (COVED)
Verre	PAV bornes aériennes ou enterrés	Sans objet (télérelève)	En prestation (PAPREC)
Cartons	PàP en vrac pour les professionnels	C1 ou C2 selon la saison	En prestation (IEPR ³)
Végétaux	PàP (15 communes seulement)	Variation de la fréquence de collecte selon la période	En prestation (COVED)

³ Initiative Emploi Pays Royannais

6.1.2. Synoptique des flux OMA

Après la collecte, les OMR et les emballages et papiers en mélange transitent vers le quai de transfert situé à Médis (17), géré par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) pour les OMR et pour la CS. Le site est actuellement exploité par SUEZ mais appartient à la CARA.

Concernant les exutoires de traitement des déchets de la CARA, ils se situent principalement dans un rayon de 50 km.

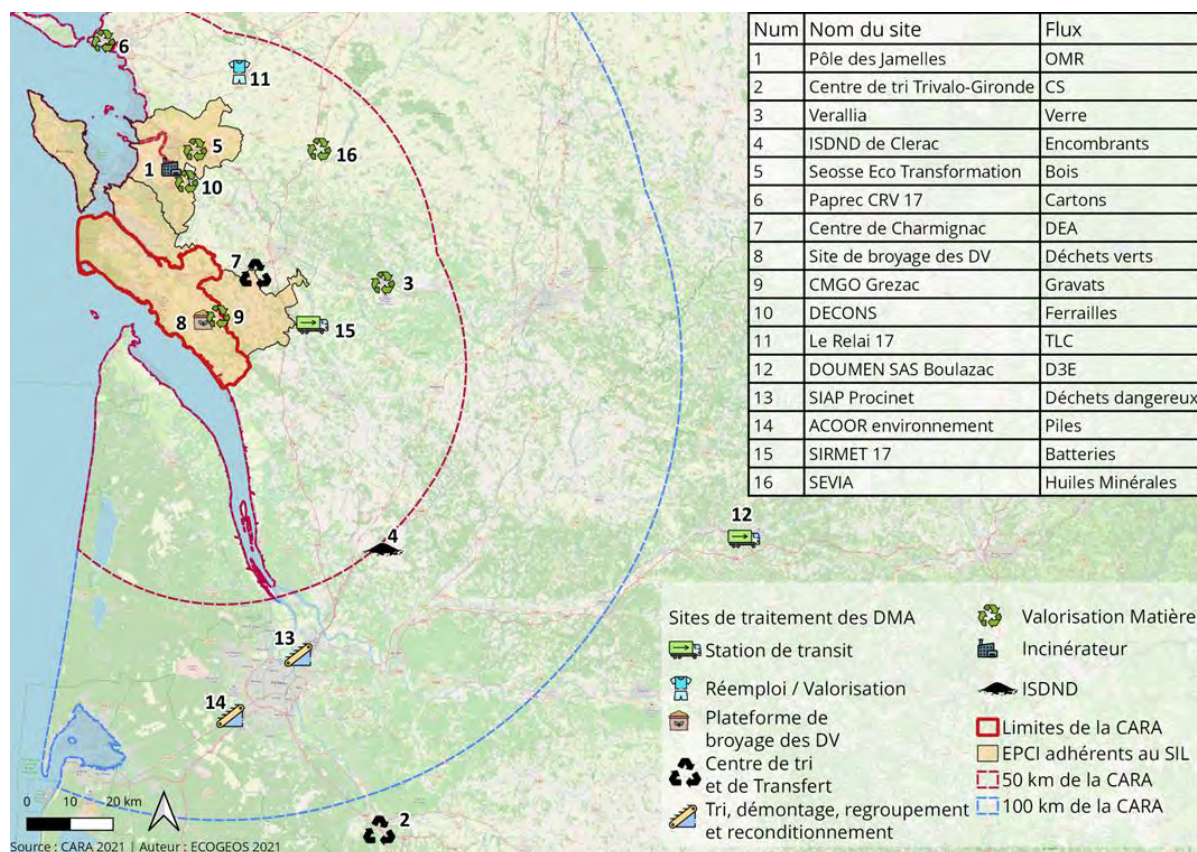


Figure 17. Carte des exutoires de la CARA en 2021 (source : CARA).

Les OMR sont ensuite traitées par un **Tri Mécano-Biologique (TMB)** géré par le SIL dans le cadre de sa compétence traitement. La CARA représente plus de 45 % des tonnages réceptionnés.

Depuis 2021 la CS est envoyée vers le **centre de tri TRIVALO** de PAPREC à Illats (Gironde). Exutoire le plus éloigné de la CARA, il s'agit d'un centre récent et performant, adapté aux extensions de tri. Une fois triés et séparés par matériaux, les flux de recyclables trouvent différents repreneurs. Les refus de tri sont envoyés pour valorisation en CSR (Combustibles Solides de Récupération) sur la cimenterie de Bruguières (Toulouse) et en Espagne. La CARA représente près de 20 % des tonnages réceptionnés. Le SIL gère le marché du centre de tri.

Quant au verre, une fois collecté, il est transporté directement au site Verallia à Châteaubernard.

Les végétaux sont traités sur la plateforme de Grézac, dans le cadre d'un marché géré par le SIL. La plateforme est exploitée par le même prestataire privé depuis 2013 et ne reçoit que des végétaux provenant de la CARA. Les végétaux réceptionnés sont broyés et livrés aux agriculteurs locaux. Il s'agit d'un outil de proximité pour la CARA et les agriculteurs.

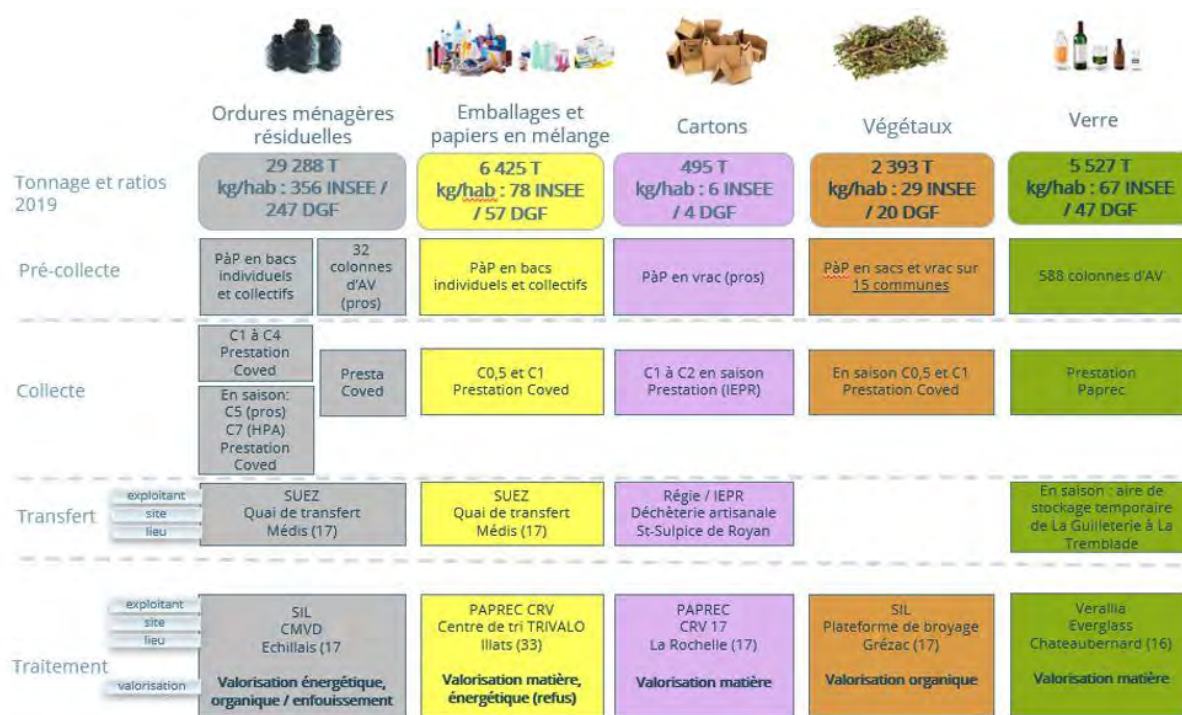


Figure 18. Synoptique des flux OMA.

Concernant la communication, elle se fait principalement sous formes d'affichages, sur des panneaux ou sur les véhicules de collecte et également via des flyers ou des mémos du tri ou encore sur les calendriers. La communication actuelle est limitée aux aspects réglementaires et organisationnels. Une évolution de la stratégie de communication est prévue en conséquence de l'étude d'optimisation et de la mise en place d'un programme de réduction des déchets.



Synthèse sur la gestion des ordures ménagères et assimilées

- Collecte des OMR et déchets du tri sélectif de la quasi-totalité des professionnels du territoire.
- Prévion d'une **réduction de la fréquence de collecte des OMR** pour s'adapter aux flux produits par les usagers dans le cadre de l'étude d'optimisation du SPPGD.
- Prévion de l'**augmentation des volumes des bacs de CS** et maintien de leur fréquence de collecte dans une perspective d'amélioration du ratio de collecte.
- Orientation du tri à la source des biodéchets des ménages vers le **compostage**.
- Prévion d'un **accompagnement transitoire des professionnels** pour qu'ils mettent en place des **solutions de collecte des biodéchets alimentaires**.
- Réduction de la fréquence de collecte des **végétaux de jardin** en 2024 et **arrêt de la collecte en 2027**.
- Le traitement des OMR, de la CS et des végétaux est géré par le SIL.

6.2. Les flux de déchets hors OMA : la gestion des déchèteries

8 déchèteries sont présentes sur le territoire, dont une mixte et une déchèterie artisanale (pour les professionnels uniquement). Le parc de déchèterie est en évolution : la déchèterie de La Tremblade a fermé pendant que celle d'Arvert a ouvert en 2021, avec une zone pour les ménages et une pour les professionnels, facilitant l'usage et améliorant la sécurité pour les usagers, les agents et les prestataires. Cette dernière est

équipée d'une **zone de gratuité pour les objets réemployables**. Le territoire est globalement bien couvert par les déchèteries des particuliers. Pour les ménages, une déchèterie dessert en moyenne 12 000 habitants mais des disparités existent d'un site à l'autre : Brie-sous-Mortagne dessert 2 000 habitants, Royan 40 000 habitants, les 4 autres entre 5 000 et 11 000 habitants. Il existe donc un report probable de la population de Royan vers les autres déchèteries.

Les professionnels ont accès à deux déchèteries au nord du territoire, correspondant à la zone avec le plus d'activités économiques. On y accepte également les déchets des services des communes de moins de 1 500 habitants et de quelques associations de service aux particuliers.

Les déchèteries sont de superficie relativement similaire mais avec des tonnages reçus très divers : très importants à Royan, très faibles à Brie.

Les 6 ou 7 principaux flux (déchets verts, ferraille, cartons, encombrants, D3E, etc.) sont collectés dans l'ensemble des déchèteries. Dans la plupart des déchèteries, il n'y a pas de place pour accueillir de nouveaux flux sans travaux (nouvelles filières REP à venir). Concernant les déchèteries professionnelles, elles sont soumises à l'obligation du tri 5 flux : papier/carton, métal, plastique, verre et bois (puis 7 flux en 2025, avec le flux plâtre et le flux fractions minérales). Une souplesse existe sur les déchèteries car les bennes à quai sont parfois dédoublées.

Les déchèteries sont gérées en prestation de services (COVED) pour le bas de quai et la compaction des bennes. Tandis que la gestion du haut de quai est mixte, réalisée en régie et prestation d'insertion (IEPR).

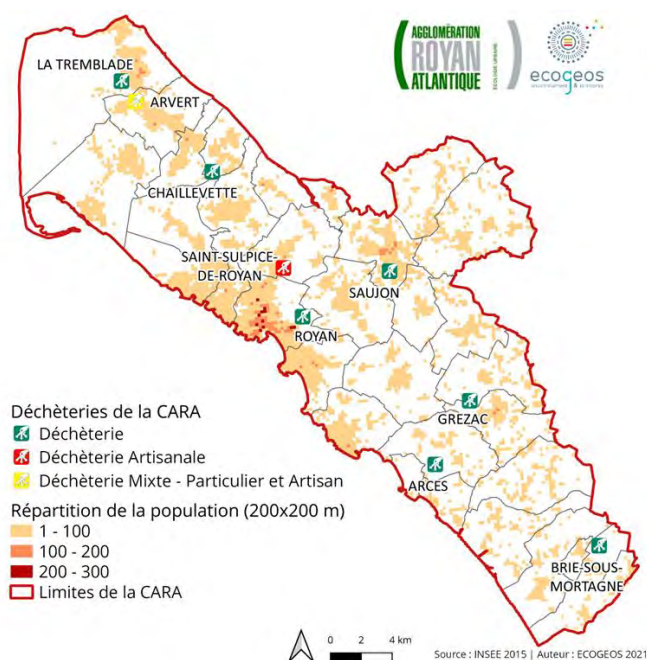


Figure 19. Situation géographique des déchèteries à disposition des usagers (sources INSEE et CARA).

Presque tous les usagers ont accès à une déchèterie à moins de 12 km de leur domicile.

En 2019, il a été recensé entre 5 et 6 passages /habitants INSEE/an dans les déchèteries du territoire (hors déchèterie de Grézac). La déchèterie de Royan est la plus fréquentée (près d'1/3 des passages en 2019). Il existe une forte variabilité saisonnière et une dépendance météorologique de la fréquentation des déchèteries. La fréquentation des déchèteries a augmenté sur l'ensemble du territoire entre 2016 et 2019 (+ 30 % à l'échelle du territoire hors Grézac) et on note une fréquentation en très forte hausse à Royan (+ 58 % entre 2016 et 2019).

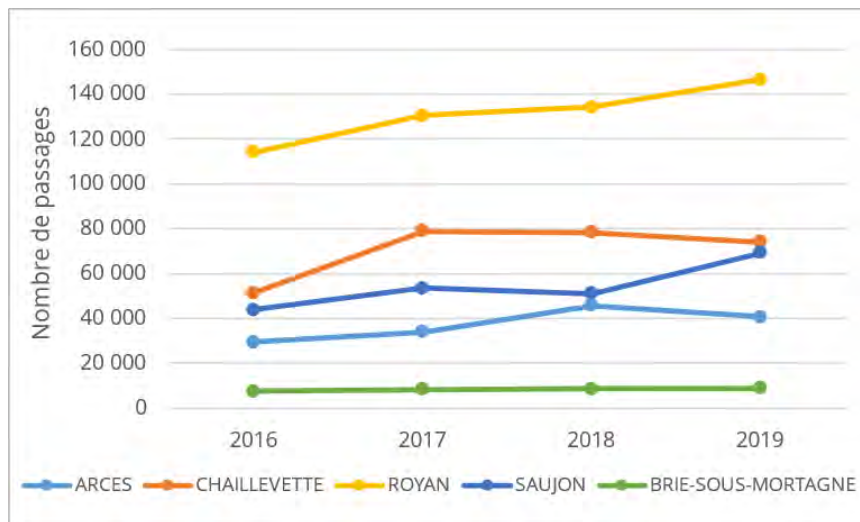


Figure 20. Nombre de passages par déchèteries en fonction du temps. (source : CARA).



Synthèse sur la gestion des flux de déchets hors OMA

- Un **territoire bien couvert par le parc de déchèteries** : une zone de chalandise de 12 km max., mais un nombre d'habitants desservi par déchèterie variable, générant un transfert de Royan et sa couronne vers les déchèteries avoisinantes.
- Une **utilisation des déchèteries variable**, de faible (Brie-sous-Mortagne) à forte (Royan).
- Une **fréquentation en hausse**, associée à des déchèteries contraintes.
- Une nouvelle déchèterie à Arvert, apportant un confort d'usage pour les habitants et l'accès à une **zone de gratuité** pour les **objets réemployables**.
- Des **potentiels d'évolution des déchèteries** pour l'amélioration de l'organisation et la collecte de nouveaux flux nécessitant des travaux, souvent sur des terrains attenants.

6.3. La tarification du service

Le mode de financement du SPPGD appliqué par la CARA est la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM). Celle-ci n'inclut pas de part incitative. Il existe 9 zones de taux de TEOM différents sur le territoire de la CARA.

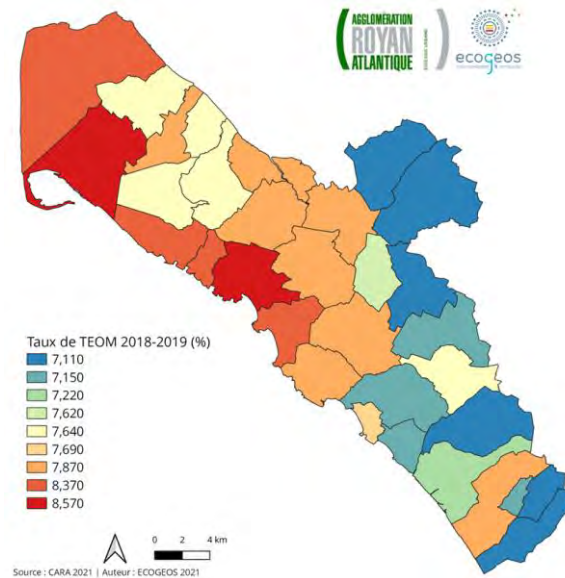


Figure 21. Taux de TEOM appliqués sur le territoire de la CARA (source : CARA).

Une **redevance spéciale** (RS) est également en place pour la collecte et le traitement des OMR des professionnels assimilés. Elle est facturée en fonction du montant de la TEOM payé. Le tarif pour 2022 était de 267,8 € TTC / tonne d'OMR collectées pour l'Hôtellerie de Plein Air et 0,0278 € TTC / litre pour les autres professionnels. Les autres flux collectés auprès des professionnels (recyclables et cartons) ne font pas l'objet de facturation.

Les **professionnels** sont également **facturés** lors de leur **passage dans les déchèteries** qui leur sont ouvertes en fonction de la nature et de la quantité de déchets apportés (de 36,7 € TTC / tonne pour les gravats à 264 € / tonne en 2022 pour les pneus hors filière Responsabilité Elargie du Producteur).

En 2019, le montant du coût aidé (soit l'ensemble des charges moins les recettes industrielles, soutiens des éco-organismes et aides) du SPPGD était de 219 € TTC/hab. Les **contributions perçues auprès des usagers** du service étaient de 188 € TTC/hab., soit une **couverture de 86% du coût aidé**. Les 14% restants du coût aidé du SPPGD étaient couverts par les résultats excédentaires des années précédentes et ne recouraient pas au budget général de la CARA. Les excédents des années précédentes sont dus à des taux de TEOM plus élevés, à des modalités de facturation de la RS différentes et à certaines charges moins importantes.

La CARA n'a **pas mis en place de tarification incitative (TI)** pour la gestion des déchets mais prévoit **de réaliser une étude de faisabilité** pour évaluer l'évolution du financement du service et l'impact environnemental, économique, technique et organisationnel. La TI peut en effet augmenter les performances en termes de réduction de déchets du territoire. Le rapport de l'ADEME sur les territoires pionniers⁴ a montré que les territoires avec les ratios les plus bas de déchets étaient principalement des territoires en tarification incitative. Ainsi, sur les 58 territoires pionniers, 54 ont mis en place une tarification incitative par le biais d'une Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) incitative ou d'une TEOM incitative.

⁴ ADEME. « Territoires pionniers de la prévention des déchets », mars 2020.



7 • La production de déchets

7.1. Performance de la CARA : DMA



Méthodologie

Les chiffres de **tonnages et des ratios de déchets collectés par la CARA** sont ceux du **SPPGD de la collectivité**.

Les chiffres des **ratios et tonnages nationaux, régionaux et départementaux** proviennent de l'**ADEME (SINOE®)**.

La CARA est un **territoire très touristique** (source : SINOE®). Les ratios de déchets en kg/hab. sont calculés à partir de la **population INSEE** (ne comprend pas la population en résidence secondaire) afin de **faciliter les comparaisons avec d'autres territoires**. Le territoire de la CARA comptant un taux très important de résidences secondaires, les ratios DGF (prenant en compte la population en résidence secondaire) pour les DMA sont en moyennes plus faibles de 30% par rapport aux ratios en population INSEE.

Le ratio de déchets de référence utilisé pour le PLPDMA est celui de l'année 2019, année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles et plus représentative que les années 2020 et 2021 impactées par la pandémie COVID (restrictions d'ouverture des déchèteries en 2020 et report des apports en 2021 à la réouverture complète des déchèteries).

Le **ratio de production de déchets de la CARA en 2019** est de **1 000 kg/hab./an tous flux confondus** (OMR, CS, cartons, verre, déchèteries et végétaux en PAP). Il est assez proche de celui d'autres territoires très touristiques (TT), que ce soit à l'échelle nationale (1 050 kg/hab./an pour 89 EPCI très touristiques en France), régionale (1 054 kg/hab./an pour 7 EPCI très touristiques en Nouvelle-Aquitaine) et départementale (1 093 kg/hab./an pour 3 EPCI de la Charente-Maritime). Cependant le ratio global reste bien supérieur si on compare avec le ratio global de toutes les typologies confondues (582 kg/hab./an à l'échelle nationale et 646 kg/hab./an à l'échelle régionale), ce qui met en évidence le caractère très touristique du territoire.

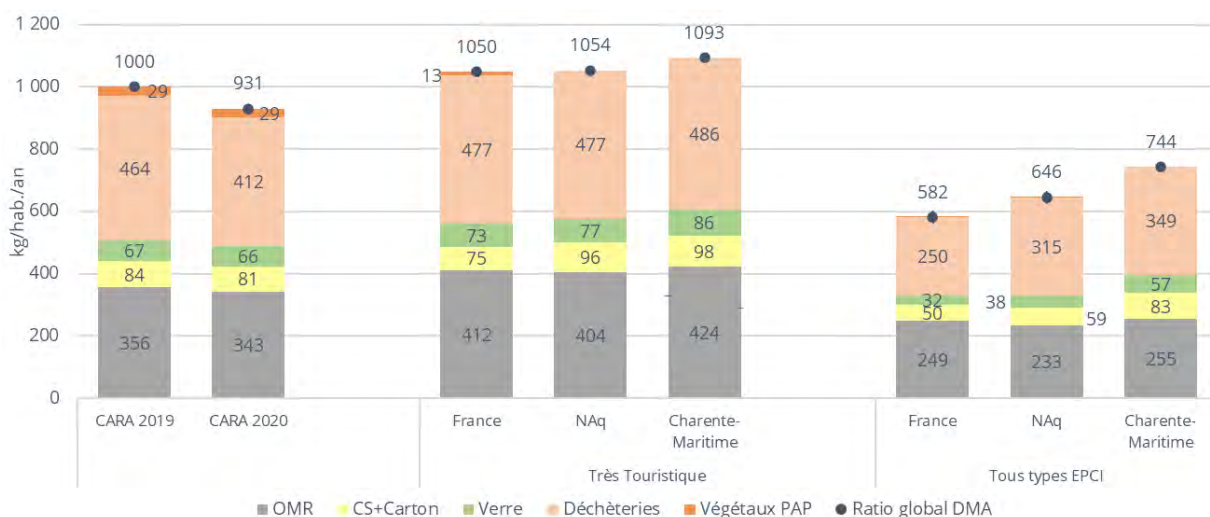


Figure 22. Ratio INSEE DMA par territoire et par flux (sources : CARA et SINOE®).

En termes d'évolution, le ratio des DMA (INSEE et DGF) a diminué de 6 % entre 2010 et 2019. Une baisse qui atteint 13 % en comprenant l'année 2020, et donc l'effet COVID. L'objectif de la loi AGECE est de réduire de 15 % le ratio de DMA en 2030 par rapport au ratio de 2010. L'évolution à la baisse des tonnages de DMA est donc à poursuivre pour atteindre cet objectif.

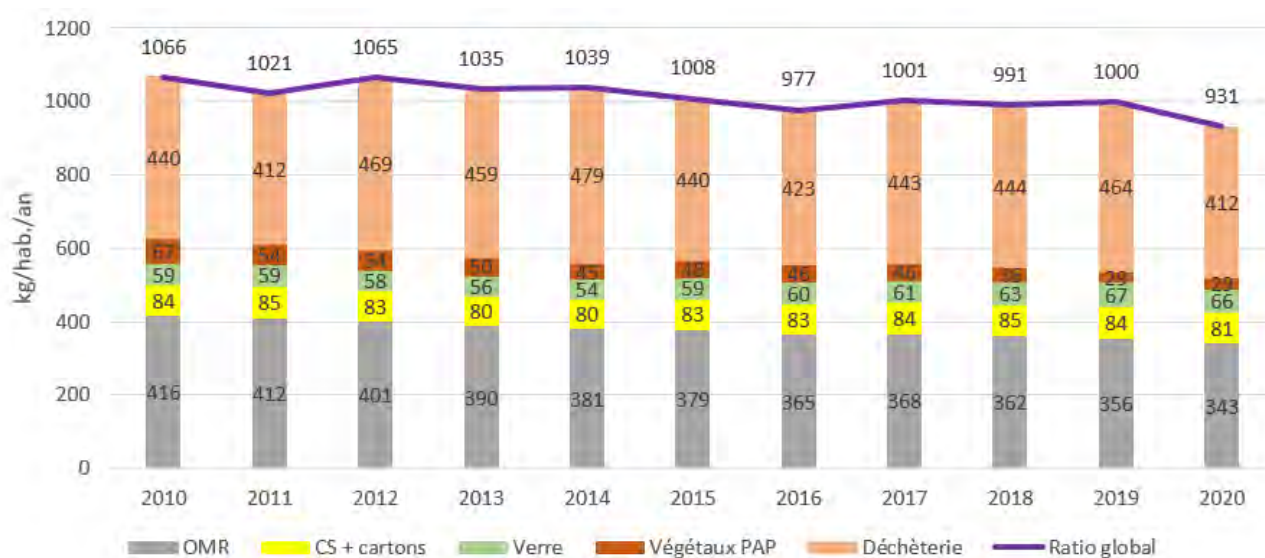


Figure 23. Evolution des ratios INSEE de DMA collectés par la CARA (source : CARA).

7.2. Performance de la CARA par flux

7.2.1. Zoom sur le flux OMR

Pour rappel, les particuliers sont collectés en porte-à-porte (PàP), ainsi que certains professionnels : **91 %** du tonnage des OMR proviennent de la **collecte en PàP**. Les bacs d'OMR des campings sont pesés à chaque collecte.

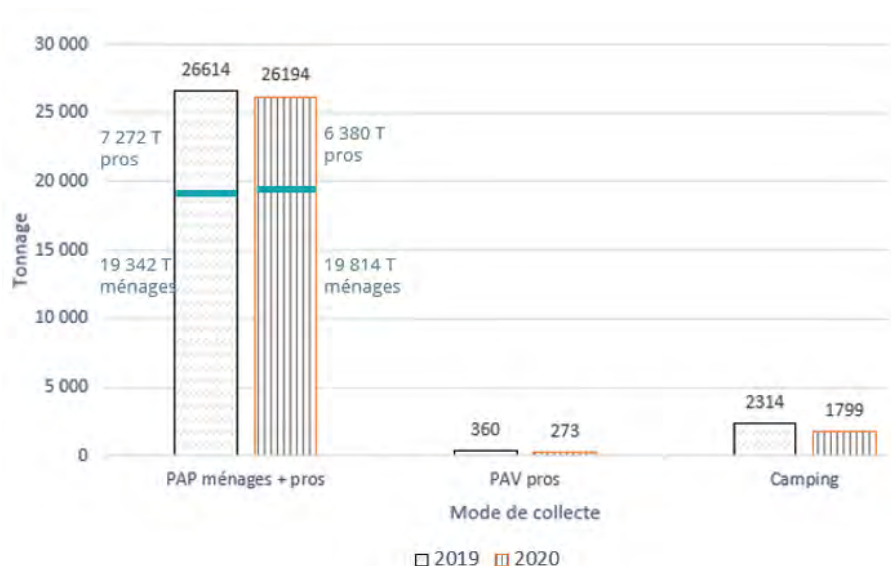


Figure 24. Tonnages des OMR collectés par la CARA, par mode de collecte (source : CARA).

Le volume du tonnage en PàP des professionnels hors camping est estimé à partir du nombre de levées par volume de bac et avec l'hypothèse d'un taux de remplissage de ces derniers de 85 %. On constate une forte part du tonnage des professionnels dans les OMR (34 % en 2019 et 30 % en 2020).

Compte-tenu de l'aspect très touristique du territoire, les résultats sont confrontés aux ratios national, régional et départemental de territoires avec la même typologie. A titre de comparaison, les ratios toutes typologies confondus sont également indiqués.

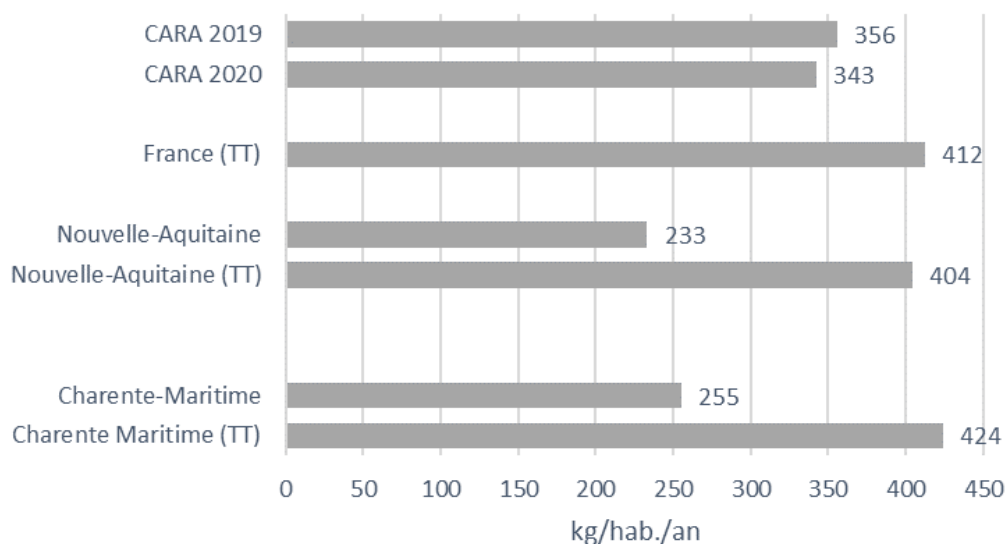


Figure 25. Ratio INSEE d'OMR collectées, par territoire (sources : CARA et SINOE®).

Le ratio d'OMR de la CARA est de **356 kg/hab./an** en 2019. Ce ratio est **inférieur aux autres territoires très touristiques**, que ce soit à l'échelle nationale (412 kg/hab./an), régionale (404 kg/hab./an) et départementale (424 kg/hab./an). Cependant il reste bien supérieur aux territoires toutes typologies confondus (233 kg/hab./an en Nouvelle-Aquitaine et 255 kg/hab./an en Charente-Maritime). Ces ratios importants d'OMR reflètent le caractère touristique de la CARA.

Le ratio OMR a diminué de 14 % entre 2010 et 2019. Si l'on prend en compte 2020, la diminution de ratio est de 18 %. Le ratio OMR DGF a diminué de 9 % entre 2010 et 2019 et de 12 % si l'on prend en compte 2020. La

baisse globale du tonnage des OMR en 2020, et notamment de la part liée aux professionnels, est sans doute liée aux restrictions lors des divers confinements (fermeture des restaurants, des HPA, moins de manifestations, d'événements, de services sur le territoire).

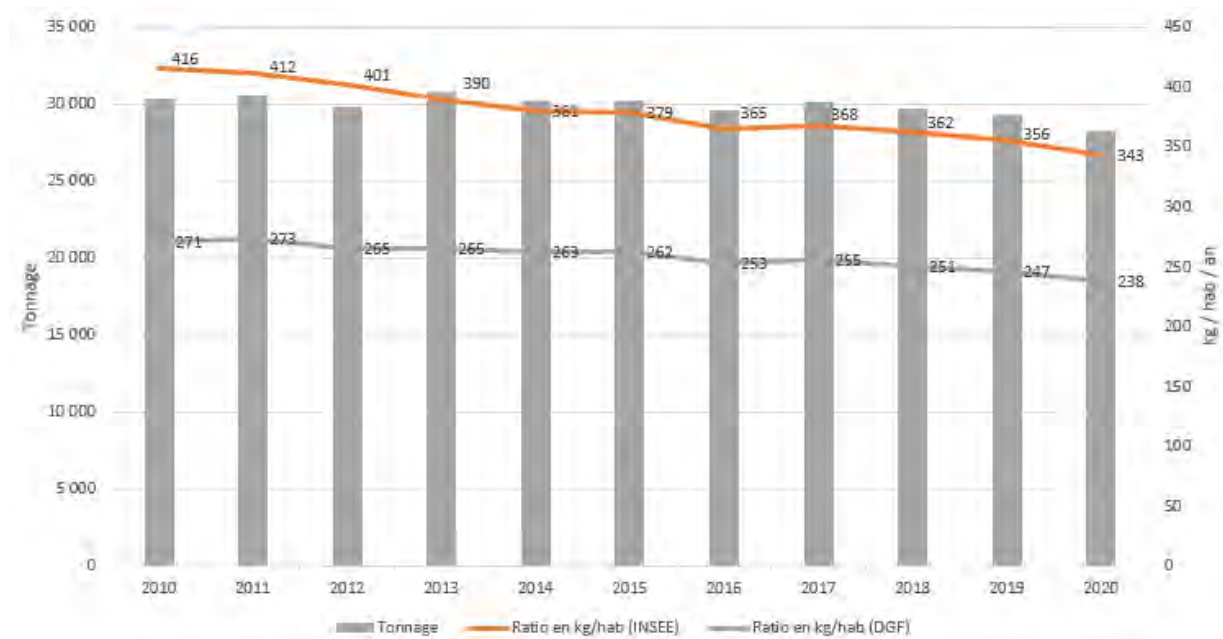


Figure 26. Evolution du tonnage des OMR collectés par la CARA (source : CARA).

En termes de saisonnalité, on remarque une part de la production d'OMR plus importante en période estivale. En effet, 28 % des ordures ménagères sont produites en juillet et août., ce qui s'explique par le caractère très touristique du territoire sur cette période.

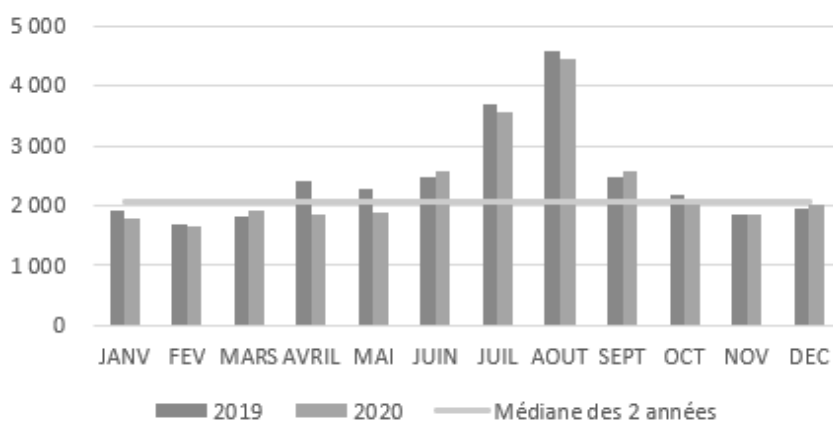


Figure 27. Tonnages mensuels des OMR collectées par la CARA (source : CARA).

7.2.2. Zoom sur le flux CS

En 2019 et 2020, **96 % du tonnage de la CS est collecté en porte-à-porte**. Le reste est collecté en PAV en déchèterie. Il n'y a pas de RS sur la CS et par conséquent pas de nécessité de peser les bacs de CS de l'HPA ou de comptabiliser le nombre de levées des bacs de CS pour les autres professionnels. Il n'est donc pas possible de distinguer le flux provenant des professionnels de celui provenant des ménages. Le tonnage en PàP englobe ainsi les particuliers, l'HPA et les autres professionnels.

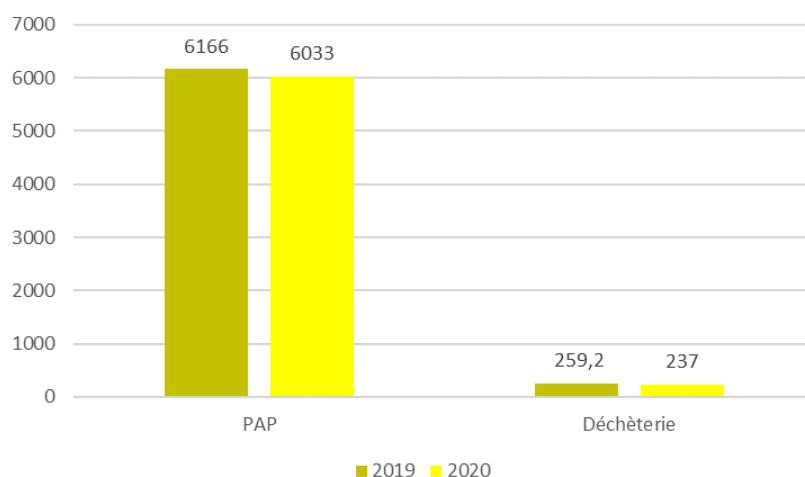


Figure 28. Tonnages de la CS de la CARA en fonction du mode de collecte (source : CARA).

A l’instar des OMR, la comparaison des tonnages de CS se fait avec des EPCI de typologie très touristique (SINOE® 2019). Ainsi, **le ratio de CS de la CARA est 78 kg/hab./an** en 2019. Ce ratio est similaire au niveau national (76 kg/hab./an), mais est nettement inférieur aux ratios départementaux (98 kg/hab./an) et régionaux (96 kg/hab./an). De plus, la part de CS dans les OMA de la CARA (11 %) est globalement plus faible que sur les autres territoires (13% pour les EPCI de la Nouvelle-Aquitaine et 12 % pour ceux de Charente-Maritime). Si l’on compare le ratio CS de la CARA avec ceux des EPCI toutes typologies différentes comprises, il est supérieur aux EPCI régionaux (59 kg/hab./an) et départementaux (83 kg/hab./an).

L’extension des consignes de tri a été mise en place en janvier 2020.

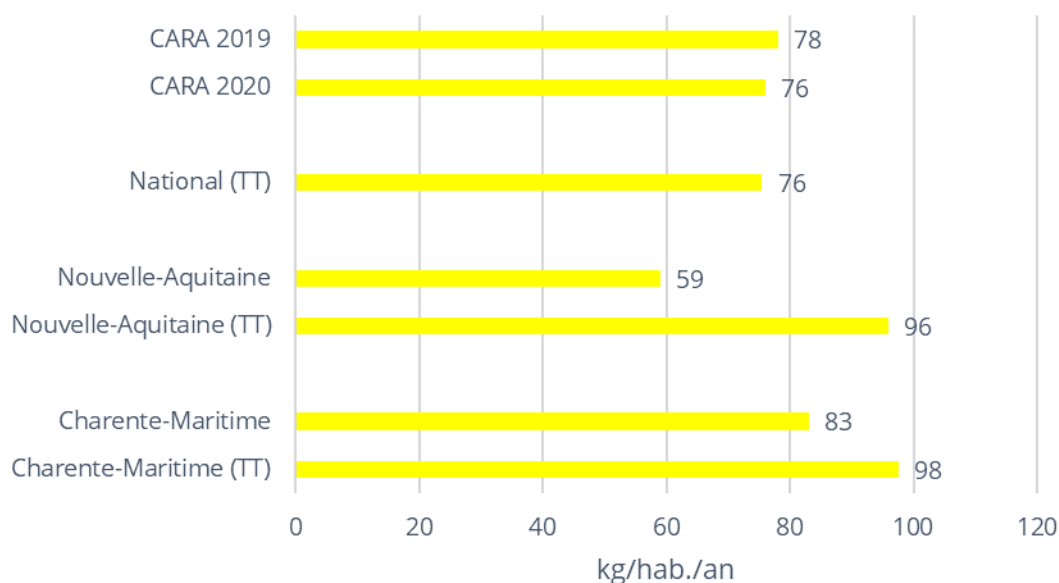


Figure 29. Ratio INSEE par territoire de la CS (sources : CARA et SINOE®).

Le ratio INSEE de la CS a diminué de 2% entre 2010 et 2019 (7% si 2020 est pris en compte) et le ratio DGF de 1%.

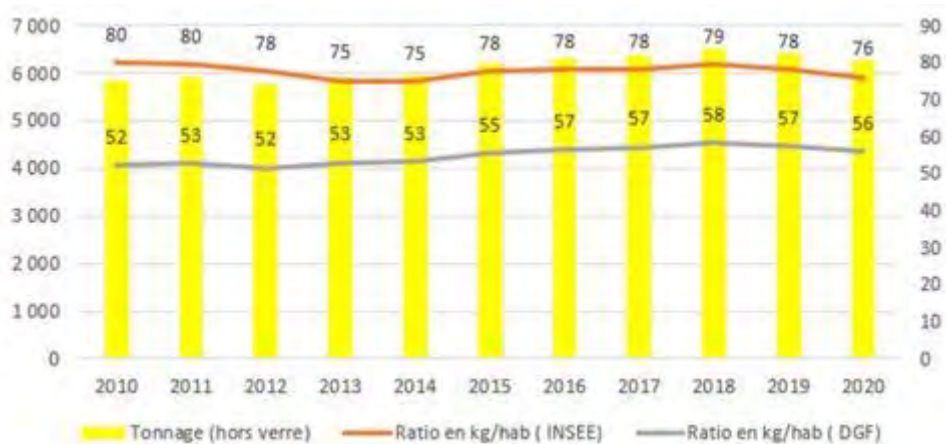


Figure 30. Evolution du tonnage de la CS de la CARA (source : CARA).

En termes de saisonnalité, à l’instar des OMR, la part de la production de la CS est plus importante en période estivale. En effet, en 2019, 21 % de la CS ont été collectés durant les mois de juillet et août.

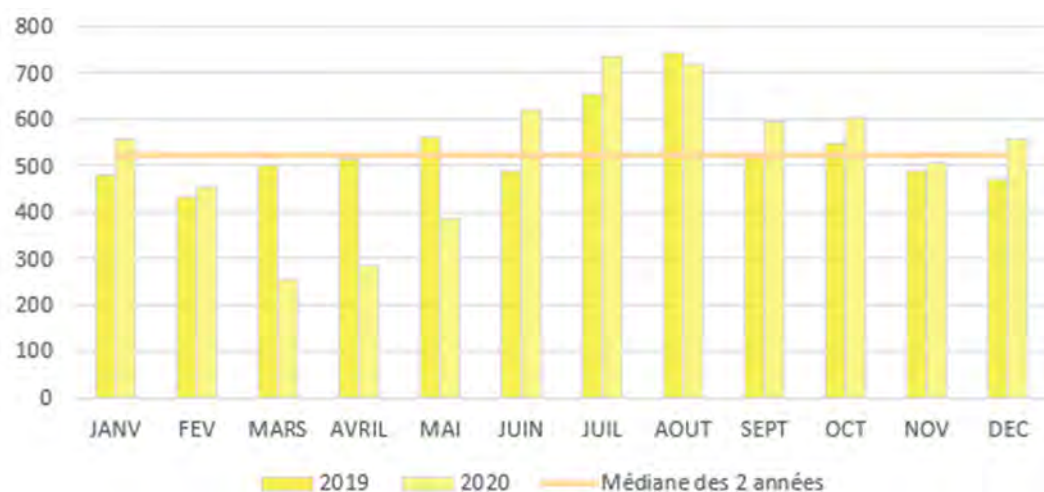


Figure 31. Tonnages mensuels de la CS de la CARA (source : CARA).

7.2.3. Zoom sur le flux du verre

Le verre est exclusivement collecté en points d’apport volontaire.

Le ratio de la CARA de la collecte de verre est de 67 kg/hab./an en 2019. C’est inférieur au ratio rationnel des EPCI très touristiques (73 kg/hab./an), au ratio régional (77 kg/hab./an) et départemental (86 kg/hab./an). Si l’on compare aux ratios toutes typologies confondues, c’est nettement supérieur à l’échelle régionale (38 kg/hab./an) et départementale (57 kg/hab./an), du fait du caractère touristique du territoire.

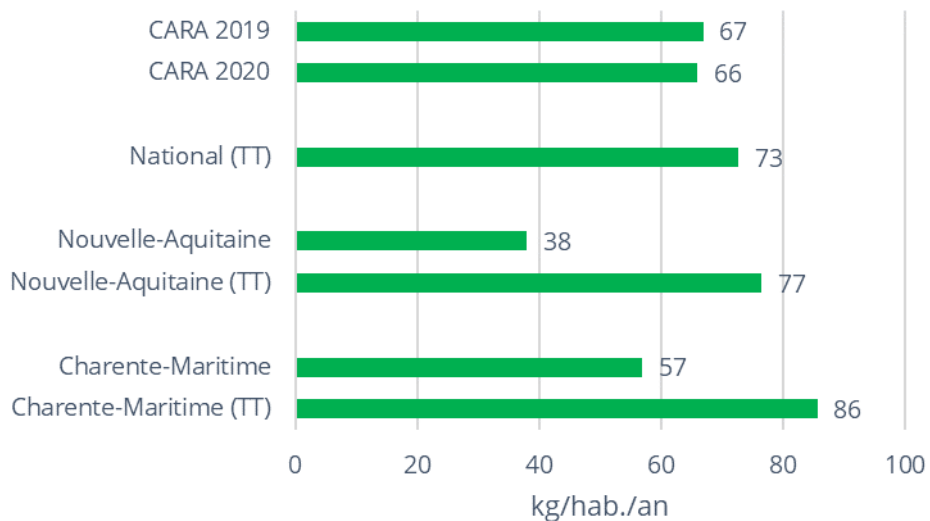


Figure 32. Ratio INSEE du verre collecté en fonction du territoire (sources : CARA et SINOE®).

En termes d'évolution, le tonnage du verre a augmenté de 26 % en 10 ans et le ratio par habitant de 12 %.

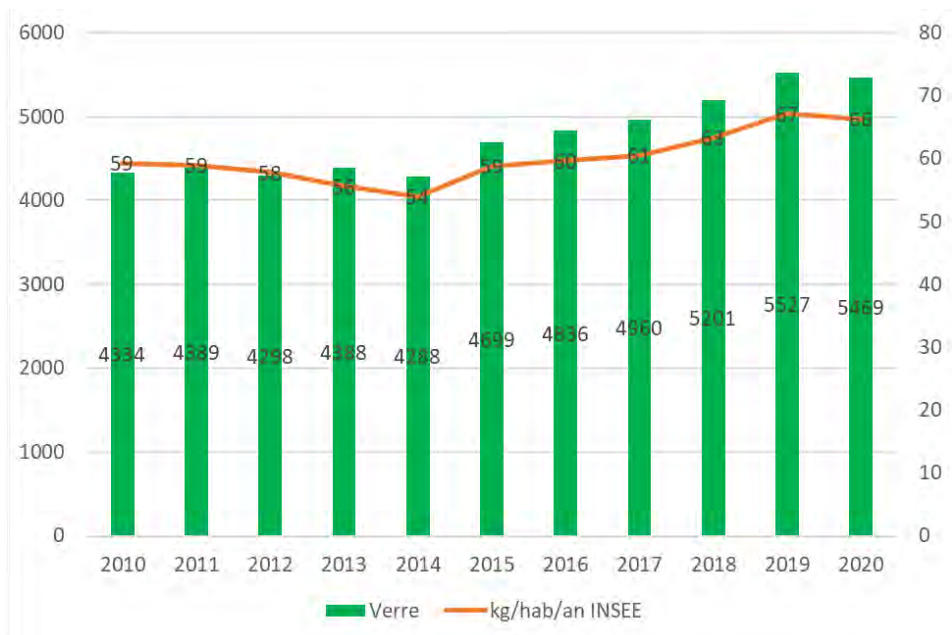


Figure 33. Evolution du tonnage et du ratio INSEE du verre collecté par la CARA (source : CARA).

La moitié du tonnage du verre est générée de juin à septembre (46% en 2019).

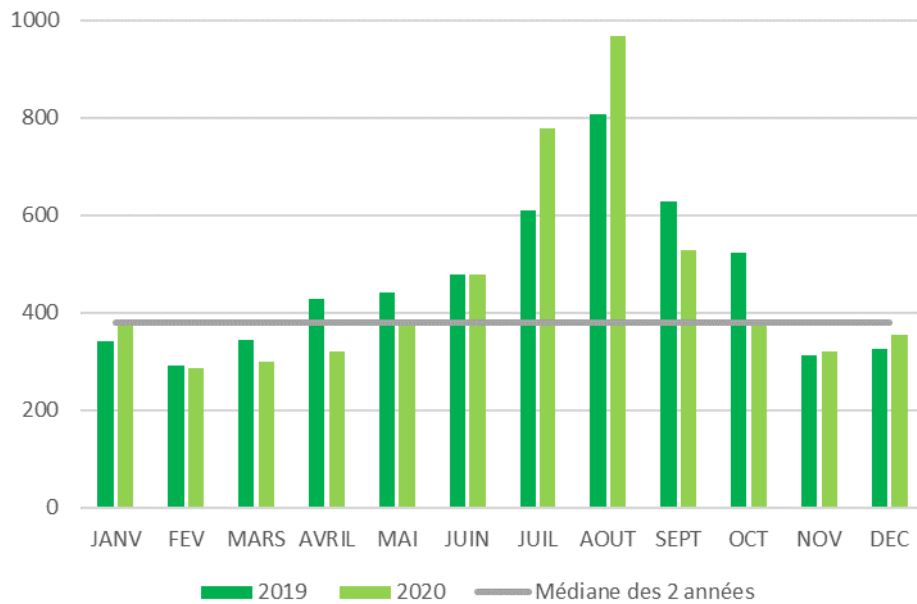


Figure 34. Tonnages mensuels du verre collecté par la CARA (source : CARA).

7.2.4. Zoom sur le flux des cartons collectés en porte-à-porte

Il s'agit d'un flux mineur : la collecte des cartons représente 1 % des DMA totaux. La collecte en PàP est proposée uniquement aux professionnels. Cette collecte en PàP représente 56 % des cartons des professionnels. Le reste est collecté en déchèterie. Le ratio INSEE a augmenté de 53 % entre 2010 et 2019 (+34 % si l'on prend en compte 2020).

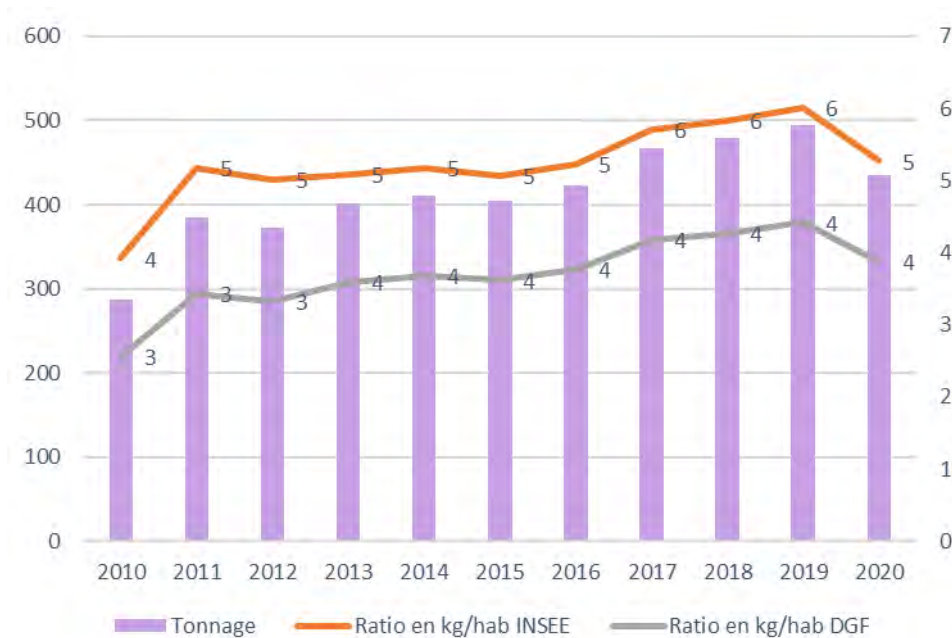


Figure 35. Evolution du tonnage et du ratio INSEE des cartons collectés par la CARA (source : CARA).

A l'instar des autres flux, il existe une forte saisonnalité avec environ 50 % des cartons collectés de juin à septembre. A noter, qu'il n'y a pas eu de collecte lors du 1^{er} confinement en 2020.

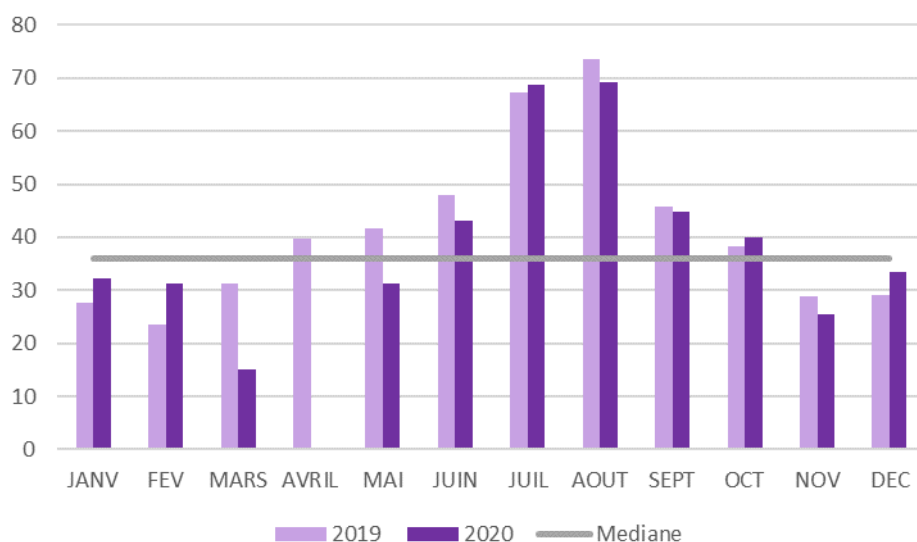


Figure 36. Tonnages mensuels du carton collecté en PàP par la CARA (source : CARA).

7.2.5. Zoom sur le flux de végétaux collecté en porte-à-porte et en déchèterie

84% du tonnage de végétaux en 2019 proviennent du flux collecté en **déchèterie** et 16 % sont captés en **porte-à-porte**. La collecte en porte-à-porte (par sacs ou fagots) n'est proposée que sur 15 communes du territoire.

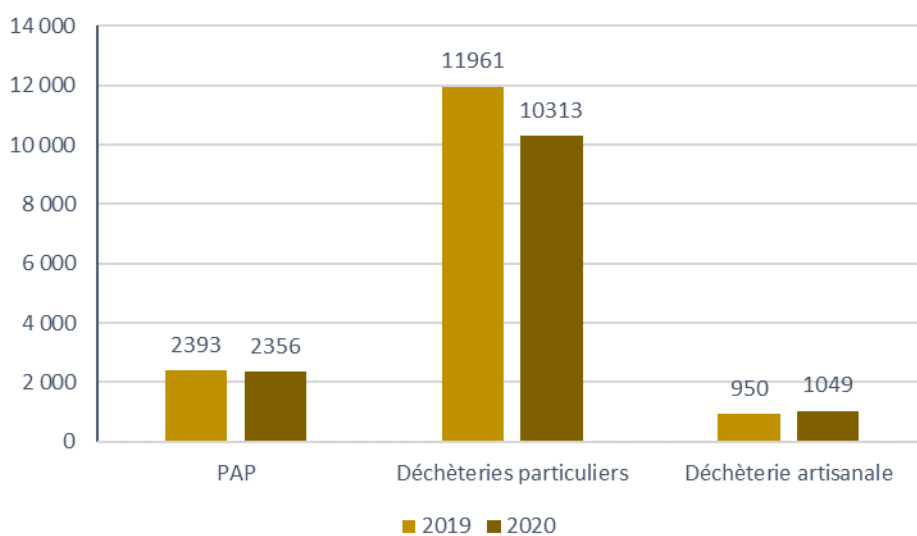


Figure 37. Tonnages des végétaux collectés selon le type de collecte sur la CARA (source : CARA).

Le ratio INSEE de collecte en PàP et déchèterie a baissé de **13%** entre 2010 et 2019 (22% si l'on prend en compte 2020). La collecte en PàP est de moins en moins utilisée avec une **diminution de 48 %** du tonnage de 2010 à 2020. A noter qu'on ne connaît pas la raison de la baisse significative de 2011.

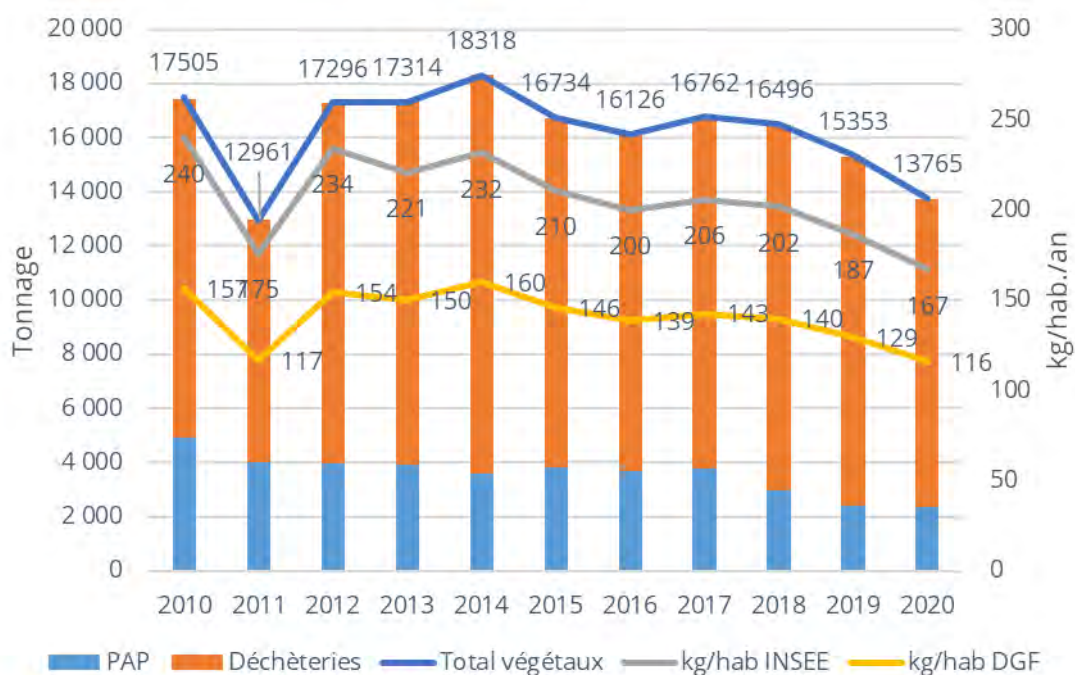


Figure 38. Evolution du tonnage des végétaux collectés par la CARA (source : CARA).

Le tonnage se concentre sur le printemps et l'été avec **50% des tonnages produits d'avril à août en 2019**. L'année 2020 est moins représentative avec la fermeture des déchèteries et l'arrêt de la collecte lors du 1^{er} confinement.

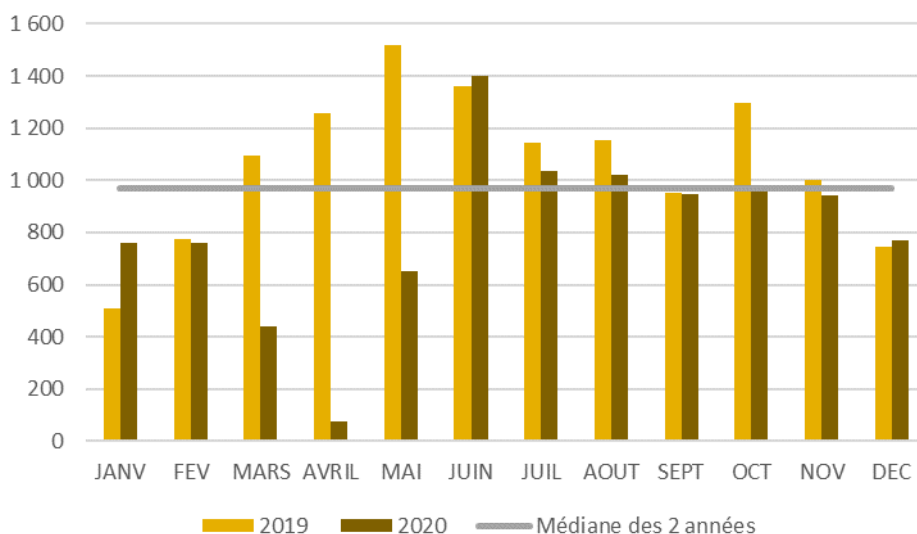


Figure 39. Tonnages mensuels des végétaux collectés par la CARA (source : CARA).

7.2.6. Zoom sur les déchèteries

Pour rappel, 8 déchèteries couvrent le territoire, dont 1 artisanale et 1 mixte. La déchèterie de la Tremblade a fermé en 2021 au moment où la nouvelle déchèterie mixte d'Arvert a ouvert. Chaque déchèterie gère des volumes très variés et une baisse des tonnages collectés a été constatée en 2020, ce qui peut s'expliquer par la fermeture totale pendant 1 mois lors du 1^{er} confinement puis par la réouverture pendant 3 mois en mode dégradé.

La déchèterie qui a capté le tonnage le plus important en 2019 est la déchèterie de Royan avec 26% du

tonnage total, suivi par la déchèterie artisanale de Saint-Sulpice avec 20% du tonnage total. La déchèterie captant le moins de tonnage est celle de Brie-sous-Mortagne avec 2% du tonnage total collecté.

Les végétaux sont le flux le plus collecté avec 34 % du tonnage global, suivi par les gravats (26%) et le tout-venant (21%).

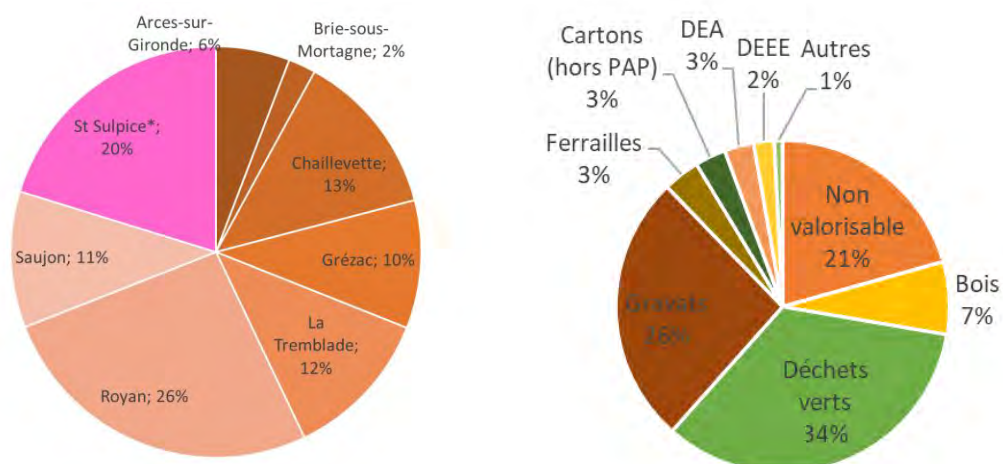


Figure 40. Répartition des tonnages en 2019 par déchèterie (à gauche) et par flux (à droite) (source : CARA).

20% du tonnage des déchèteries est lié aux professionnels en 2019 : il s'agit d'une part importante. Pour rappel, le ratio global de la CARA des déchets collectés en déchèterie est de 464 kg/hab./an. Si l'on ne compte que les ménages, ce ratio descend à 377 kg/hab./an selon la population INSEE et à 261 kg/hab./an selon la population DGF.

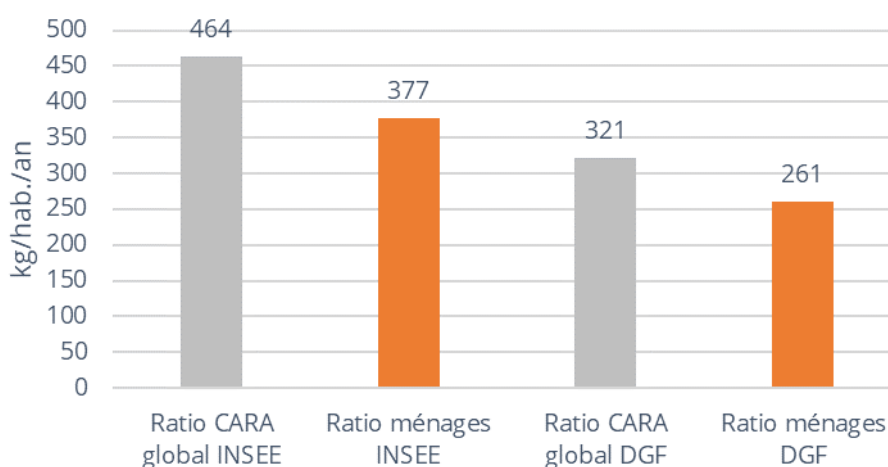


Figure 41. Comparaison du ratio global CARA et du ratio CARA ménages seuls pour les déchèteries en 2019 (source : CARA).

Le ratio INSEE de déchets collectés en déchèteries de la CARA est similaire à celui des territoires très touristiques (TT), que ce soit de l'échelle nationale (477 kg/hab./an) à l'échelle départementale (466 kg/hab./an). Cependant il est supérieur aux territoires toutes typologies confondues, que ce soit à l'échelle nationale (250 kg/hab./an), régionale (347 kg/hab./an) ou départementale (334 kg/hab./an), ce qui peut s'expliquer par la fréquentation des déchèteries par la population occupant les nombreuses résidences secondaires du territoire.

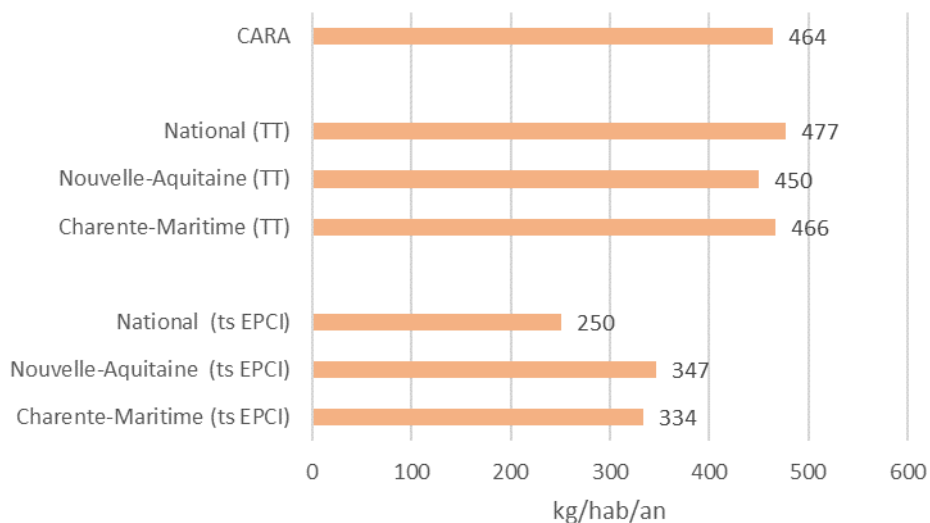


Figure 42. Ratio des déchets collectés en déchèteries à la CARA en 2019 (source : CARA).

En termes d'évolution, le ratio par habitant INSEE a augmenté de 5% de 2010 à 2019 (diminué de 6% si l'on prend en compte 2020) et le ratio DGF a augmenté de 12 % de 2010 à 2019 (+6% si l'on prend en compte 2020).

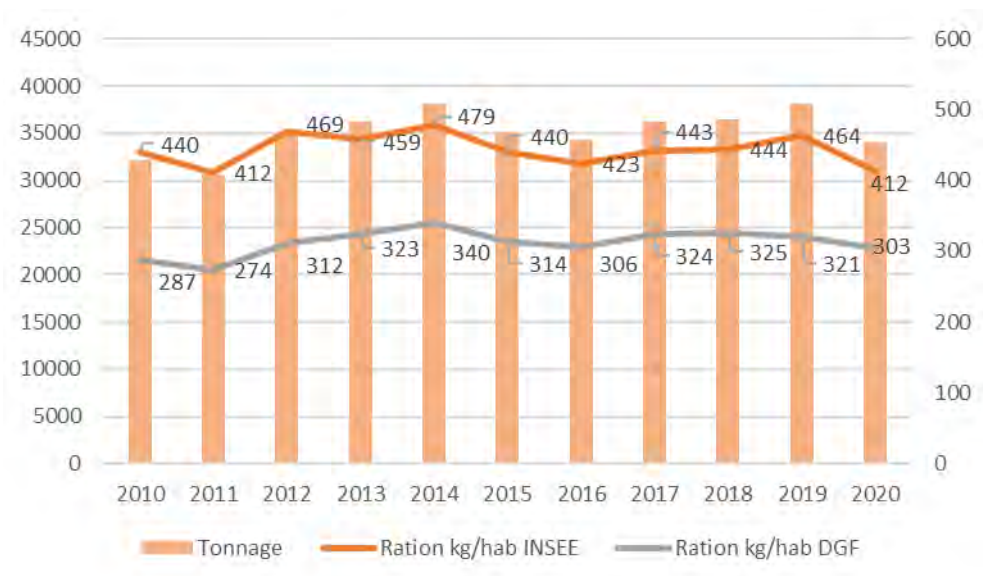


Figure 43. Evolution du tonnage et du ratio par habitant des déchets collectés en déchèterie sur le territoire de la CARA.

Concernant la saisonnalité, le tonnage diminue en période hivernale, notamment en décembre-janvier. Les tonnages sont les plus importants au printemps.

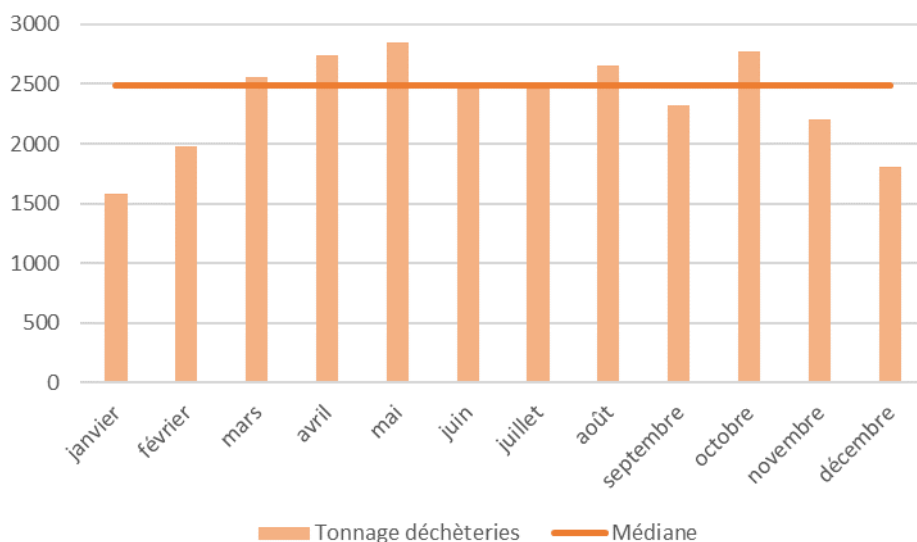


Figure 44. Tonnages mensuels en déchèterie en 2019 sur le territoire de la CARA.

Le flux des végétaux collectés en déchèterie est le flux de déchets impactant le plus fortement les évolutions du ratio global de déchets collectés en déchèterie. Le flux de végétaux apporté en déchèterie (donc hors flux collecté en PàP) s'inscrit dans une tendance à la baisse (-8,7% entre 2010 et 2019). Les gravats et les encombrants, après une hausse entre 2010 et 2013, retrouvent en 2019 à peu près le niveau de 2010. Le bois est en augmentation constante depuis 2014 (multiplié par 2,5 environ entre 2013 et 2019). Les autres déchets (ferrailles, déchets d'ameublement (DEA), textiles, déchets dangereux, ...) sont en augmentation également (multiplication par 2 entre 2010 et 2019) du fait de l'augmentation du ratio de ferrailles à partir de 2016 et de l'introduction de la collecte des DEA à partir de 2019.

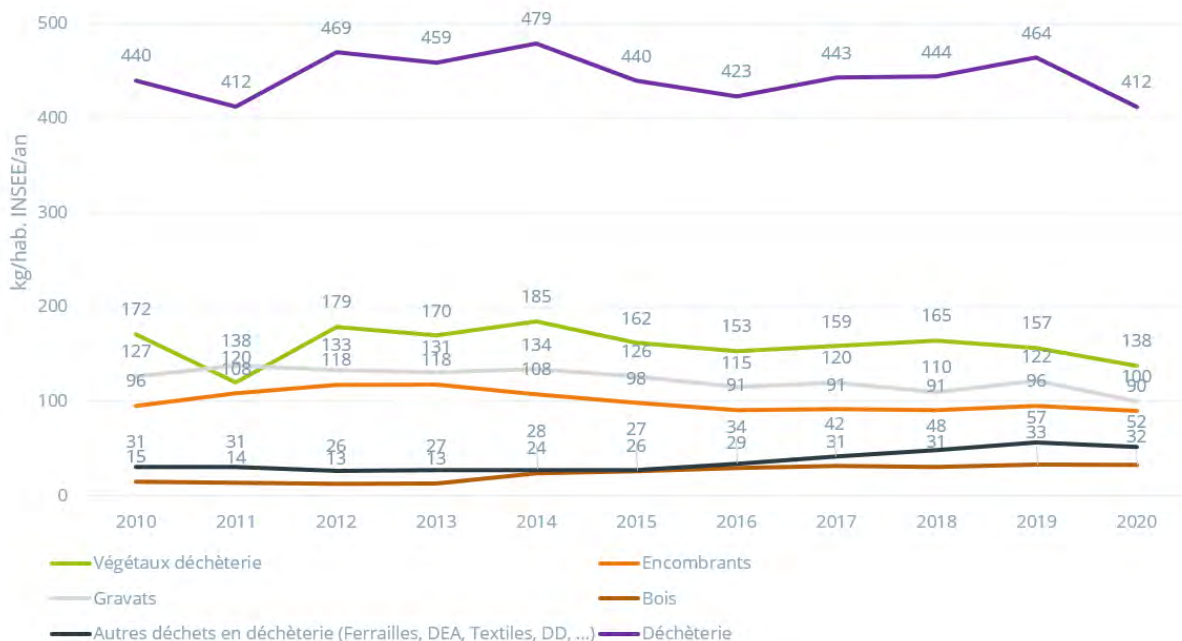


Figure 45. Ratios des flux de déchets les plus importants collectés en déchèterie par la CARA (source : CARA).



Synthèse sur la production de déchets

- Des ratios de DMA élevés (1 000 kg/hab. en 2019), mais similaires aux territoires très touristiques ;
- Un ratio INSEE et DGF en baisse, depuis 2010. Cette évolution est à poursuivre pour atteindre l'objectif de la loi AGECE en 2030 ;
- Des ratios OMR importants (356kg/hab. en 2019) qui reflètent le caractère touristique de la CARA, avec une part importante provenant des professionnels ;
- Des ratio et part de CS faibles, malgré l'extension des consignes de tri de 2020.
- Des performances de la collecte verre en forte hausse mais en-deçà des ratios d'autres territoires très touristiques similaires ;
- Des ratios en déchèterie conformes aux territoires très touristiques.

7.3. Identification des gisements d'évitement et de détournement au sein des DMA

La CARA ne dispose pas de données de caractérisation récentes des OMR qu'elle collecte. Les données de caractérisation utilisées ci-après sont celles de la campagne nationale de caractérisation MODECOM™ des OMR de 2017, elles sont à considérer à précaution au vu du caractère non représentatif (très touristique) du territoire de la CARA.

7.3.1. Analyse globale de la composition des OMR

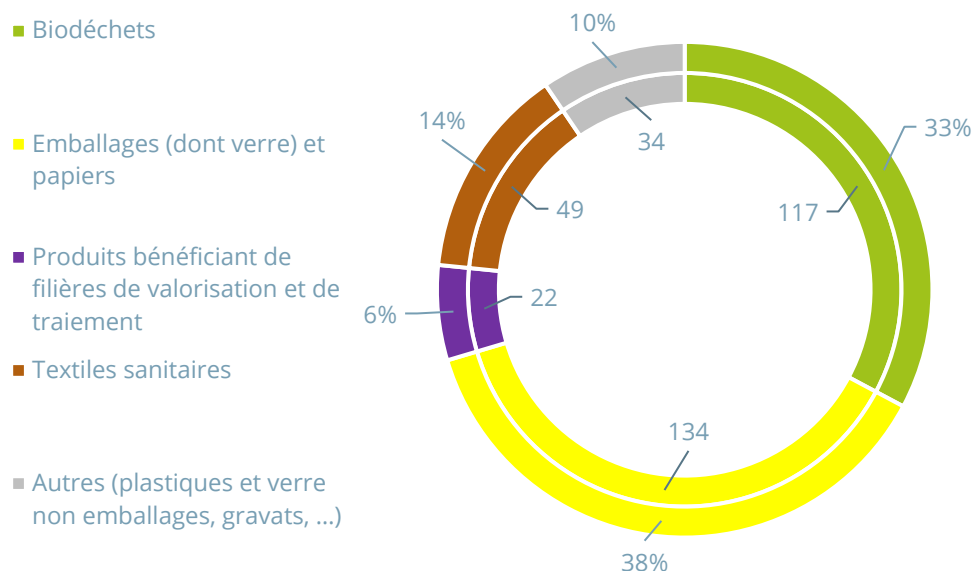


Figure 46. Estimation de la composition des OMR, en kg/hab. pour la CARA (cercle intérieur) et en % (cercle extérieur) (sources : MODECOM™ 2017 campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés de l'ADEME et ratio OMR total CARA de 2019).

Les caractérisations réalisées au niveau national permettent de mettre en lumière la **présence importante de**

biodéchets (incluant les déchets alimentaires et les déchets verts). Ceux-ci constituent le **tiers des OMR** jetés par les habitants sur le territoire national. A l'échelle de la CARA, cela représenterait un **ratio de 117 kg/hab.**

A l'échelle nationale, les OMR sont par ailleurs composées à **38 % d'emballages (dont verre) et papiers**. A l'échelle de la CARA, cela représenterait un ratio de **134 kg/hab.**

Les **textiles sanitaires** (papiers souillés et fraction hygiénique) représentent 14 % des OMR caractérisées lors de la campagne nationale, soit un ratio potentiel correspondant de **49 kg/hab. pour la CARA.**

Plusieurs **produits bénéficiant de filière de valorisation et traitement spécifiques** sont également jetés dans les OMR (métaux non-emballages, DEEE, textiles, maroquinerie, DDS), ceux-ci représentent 6 % des OMR soit un ratio potentiel correspondant de **22 kg/hab. pour la CARA.**

Les **déchets résiduels** ne représentent que 10 % des OMR, soit un ratio potentiel correspondant de 34 kg/hab. à l'échelle de la CARA.

7.3.2. Zoom sur les biodéchets dans les OMR

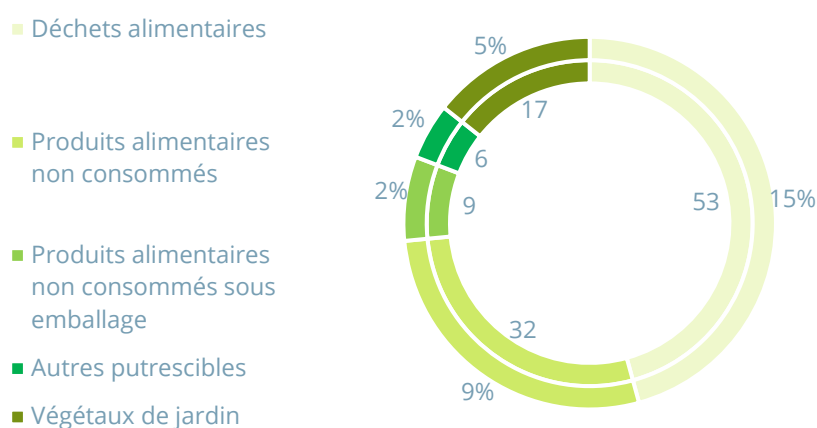


Figure 47. Estimation de la composition des biodéchets jetés en OMR, en kg/hab. pour la CARA (cercle intérieur) et en % du ratio d'OMR (cercle extérieur) (sources : MODECOM™ 2017 campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés de l'ADEME et ratio OMR total CARA de 2019).

Au sein des biodéchets jetés en OMR au niveau national, on constate la présence de 11% du ratio d'OMR qui correspond à du gaspillage alimentaire, soit un potentiel ratio équivalent pour la CARA de **41 kg/hab. de gaspillage alimentaire** (« produits alimentaires non consommés » et « produits alimentaires non consommés sous emballage » sur la Figure 47).

Les végétaux de jardin se retrouvent à hauteur de 5% du ratio national dans les OMR, soit un potentiel ratio équivalent pour la CARA de **17 kg/hab.**

Les **déchets alimentaires** (épluchures, ...) représentent 15% du ratio national d'OMR, soit un potentiel ratio équivalent pour la CARA de **53 kg/hab.**

La **réduction des biodéchets** passe par la **lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion des végétaux de jardin à la parcelle** (broyage, mulching, paillage, ...) et par le **compostage.**

7.3.3. Zoom sur les emballages et papiers dans les OMR

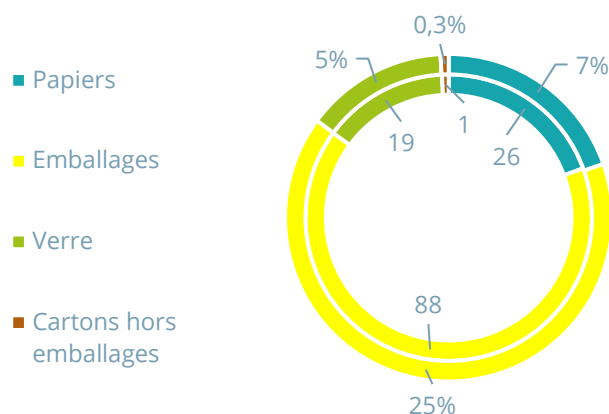


Figure 48. Estimation de la composition des emballages et papiers jetés en OMR, en kg/hab. à la CARA (cercle intérieur) et en % du ratio d'OMR (cercle extérieur) (sources : MODECOM™ 2017 campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés de l'ADEME et ratio OMR total CARA de 2019).

Au sein des emballages et papiers jetés en OMR mis en évidence lors de la campagne de caractérisation nationale des OMR, on trouve **25 % d'emballages** (bouteilles, flacon, canettes), soit un ratio potentiellement équivalent de **88 kg/hab. collecté par la CARA dans les OMR**. Ce gisement pourrait être orienté en valorisation matière ou réduit par le recours à des emballages réemployables.

Le **papier** représente **7 % des OMR**, soit un ratio équivalent potentiel collecté par la CARA de **26 kg/hab.** Ce gisement est considéré comme évitable grâce aux démarches de dématérialisation et au développement du « stop pub » pour les imprimés publicitaires.

On constate la présence de 5% de **verre** dans les OMR au niveau national, soit un **ratio équivalent potentiel collecté par la CARA de 19 kg/hab. dans les OMR**. Ce gisement de verre pourrait également être orienté vers des filières de recyclage ou réduit via le recours à des emballages réemployables.

Enfin 0,3% du ratio d'OMR correspond à la présence de carton hors emballage au niveau national, soit un **ratio équivalent potentiel collecté par la CARA de 1 kg/hab. dans les OMR**. Ce gisement pourrait également être orienté vers des filières de recyclage ou réduit via le recours à des emballages réemployables ou la diminution des achats en ligne, grands utilisateurs d'emballages en carton.

Il existe donc notamment une marge de manœuvre pour **développer le geste de tri des habitants**, ce qui peut se faire en poursuivant la sensibilisation des usagers au geste de tri.

7.3.4. Analyse au sein des déchèteries

Un gisement de détournement est présent dans les diverses bennes de déchèterie : encombrants, bois, meubles, déchets électriques et électroniques, gravats, etc.

La quantification de ce gisement est complexe et nécessite une étude locale ciblée car elle dépend des consignes de tri, du maillage des déchèteries, des habitudes de consommation des habitants, des offres de réemploi disponibles sur le territoire, etc. (pas de statistiques nationales disponibles...).

Toutefois, nous pouvons mettre en avant que certains retours d'expérience indiquent des taux d'objets réemployables compris entre 10 et 20 % pour les bennes DEA et les bennes métaux, 5 à 10 % pour les encombrants, sans caisson de réemploi en haut de quai. Nous pouvons également supposer la présence de gisements dans les DEEE, gravats, etc.

De plus, les bioressources issues de la benne « végétaux » peuvent être évitées via la promotion du jardinage raisonné, du broyage / paillage, de la tonte mulching, etc.

La CARA ne dispose pas de données de caractérisation en déchèteries spécifiquement pour le gisement de réemploi.

7.3.5. Synthèse des gisements d'évitement et de détournement

Ces données de caractérisations permettent de mettre en lumière les gisements de déchets potentiellement présents dans les OMR collectées par la CARA. Pour mémoire, leur estimation repose sur la campagne de caractérisation nationale MODECOM™ de 2017 et est donc à considérer avec précaution. Ces données serviront de fondement pour la construction des objectifs de réduction des déchets. 3 grandes typologies de gisements ont été identifiées :

- **Gisement d'évitement** : ratio en kg/hab. des déchets présents dans les OMR qui pourraient être évités soit par la modification des habitudes des usagers (ex : gaspillage alimentaire) soit par le développement d'un réseau d'acteurs ou d'une structure permettant aux usagers de consommer différemment (ex : emballages avec le développement de la consigne et de la vente en vrac). Il constitue le **gisement maximum** qu'il serait théoriquement possible de réduire, sans prendre en compte les particularités du territoire (typologie d'habitat, réseau d'acteurs en place, etc.).
- **Gisement de détournement** : ratio en kg/hab. des déchets présents dans les OMR qui pourraient être orientés vers des filières de valorisation dédiées.
- **Gisement résiduel** : ratio en kg/hab. des déchets présents dans les OMR pour lesquels il n'existe pas d'autres filières de traitement et qui sont difficilement évitables.

Les gisements d'évitement et les gisements de détournement se recoupent dans la mesure où certains déchets pourraient être réduits par le développement de nouvelles pratiques de consommation, mais pourraient également au moins être détournés vers des filières de valorisation. Par exemple, les emballages peuvent être évités par le développement des pratiques zéro déchet, mais peuvent également être triés davantage pour être orientés vers des filières de valorisation matières

Le Tableau 4 synthétise les différents gisements d'évitement et de détournement identifiés à partir des données de caractérisation nationale du MODECOM™ de 2017 au sein du flux d'OMR. Cette synthèse permet d'obtenir une vision générale des chiffres présentés précédemment, en distinguant :

- Les flux qui pourraient être évités ;
- Les flux qui pourraient être évités et/ou détournés ;
- Les flux qui pourraient difficilement être évités mais peuvent être détournés ;
- Les flux résiduels.

Tableau 4. Estimation des gisements d'évitement et de détournement au sein des OMR collectés par la CARA (en kg/hab.). (sources : MODECOM™ 2017 campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés de l'ADEME et ratio OMR total CARA de 2019).

SYNTHESE OMR						
Gisements (kg/hab.)	Part	Total	Uniquement évitable	Evitable et/ou à détourner	A détourner	Résiduel
Biodéchets	32,8%	117	0	41	76	0
Gaspiillage alimentaire	11,5%	41	0	41	0	0
Déchets putrescibles (hors gaspiillage alimentaire)	21,3%	76	0	0	76	0
Emballages (dont verre) et papiers	37,6%	134	0	134	0	0
Papiers	7,4%	26	0	26	0	0
Emballages	24,6%	88	0	88	0	0
Verre	5,3%	19	0	19	0	0
Cartons hors emballages	0,3%	1	0	1	0	0
Produits bénéficiant de filières de valorisation et de traitement	6,2%	22	0	14	8	0
Métaux non emballages	1,0%	4	0	0	4	0
DEEE	0,8%	3	0	0	3	0
Textiles et maroquinerie	3,9%	14	0	14	0	0
DD hors DEEE	0,5%	2	0	0	2	0
Textiles sanitaires	13,9%	49	26	24	0	0
Papiers souillés	6,7%	24		24		0
Fraction hygiénique	7,2%	26	26	0	0	0
Autres (plastiques et verre non emballages, gravats, ...)	9,5%	34	0	0	0	34
TOTAL	100,0%	356	26	213	84	34

Il convient de garder à l'esprit qu'il s'agit de **gisements d'évitement théoriques et non de potentiels de réduction**. Le gisement d'évitement pour une catégorie donnée de déchets correspond en effet à la quantité globale de déchets de cette catégorie, dans la mesure où cette catégorie peut faire l'objet d'une action de prévention préalablement identifiée. Le potentiel de réduction, quant à lui, correspond aux résultats qu'il est possible d'espérer de la même action en termes de réduction des déchets en prenant notamment en compte le développement technico-économique de solutions permettant de réduire les déchets et le taux d'adhésion de la population.

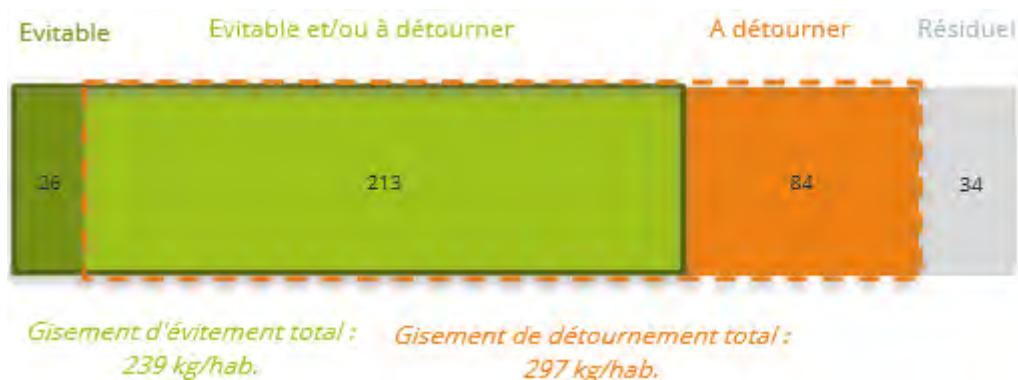


Figure 49. Synthèse des gisements d'évitement et de détournement au sein des OMR.

Cette analyse aboutit à l'estimation d'un **gisement d'évitement de 239 kg/hab. et d'un gisement de détournement de 297 kg/hab. uniquement pour le flux OMR**. Le gisement de déchets résiduels, correspondant à la quantité d'OMR théoriquement incompressible, est de 34 kg/hab.

Un travail sur les potentiels de réduction sera réalisé dans la phase de construction du plan d'actions.



Synthèse sur l'identification des gisements d'évitement et de détournement

- La CARA ne dispose **pas de données de caractérisation récentes des OMR collectées**. Les données de la **campagne nationale de caractérisation MODECOM™ de 2017** sont utilisées pour obtenir une **estimation de la composition des OMR** collectées par la CARA ;
- Des **gisements d'évitement** sont potentiellement présents **dans les OMR**, comme notamment le **gaspillage alimentaire**, le gisement **papiers**, les **TLC réemployables** ou valorisables, les **textiles sanitaires** remplaçables par l'usage de textiles lavables, et les **biodéchets et déchets verts** compostables ;
- Des **gisements de détournement** potentiellement présents **dans les OMR**, notamment avec le **respect des consignes de tri** des emballages-papiers, et le **respect des collectes spécifiques** (DDS, DEEE, etc.) ;
- Un **gisement d'évitement** issu du **flux d'OMR** estimé à **239 kg/hab.** et un **gisement de détournement** estimé à **297 kg/hab.**
- Un **gisement d'évitement complémentaire** est potentiellement existant au sein des **flux accueillis en déchèterie** mais n'est **pas quantifiable en l'absence de caractérisation**.



8. La prévention des déchets

Les actions mises en place par la CARA en matière de prévention des déchets sont peu nombreuses à ce jour. Des **jouets en bon état** sont récupérés sur les déchèteries et **déposés au Comité caritatif de la Tremblade**. Un **mode d'emploi pour construire son composteur** est disponible sur le site internet de la CARA et des « **apéros-compost** » sont organisés pour relancer une dynamique d'utilisation des composteurs collectifs existants sur le territoire. Une **zone de réemploi** est en place sur la nouvelle **déchèterie mixte d'Arvert**. La CARA coordonne chaque année la **SERD** (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets). Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CARA, une **vingtaine de restaurants scolaires** sont accompagnés pour **réduire le gaspillage alimentaire** en cuisine et par les élèves.

La communication associée aux actions de prévention des déchets est par conséquent également à renforcer.

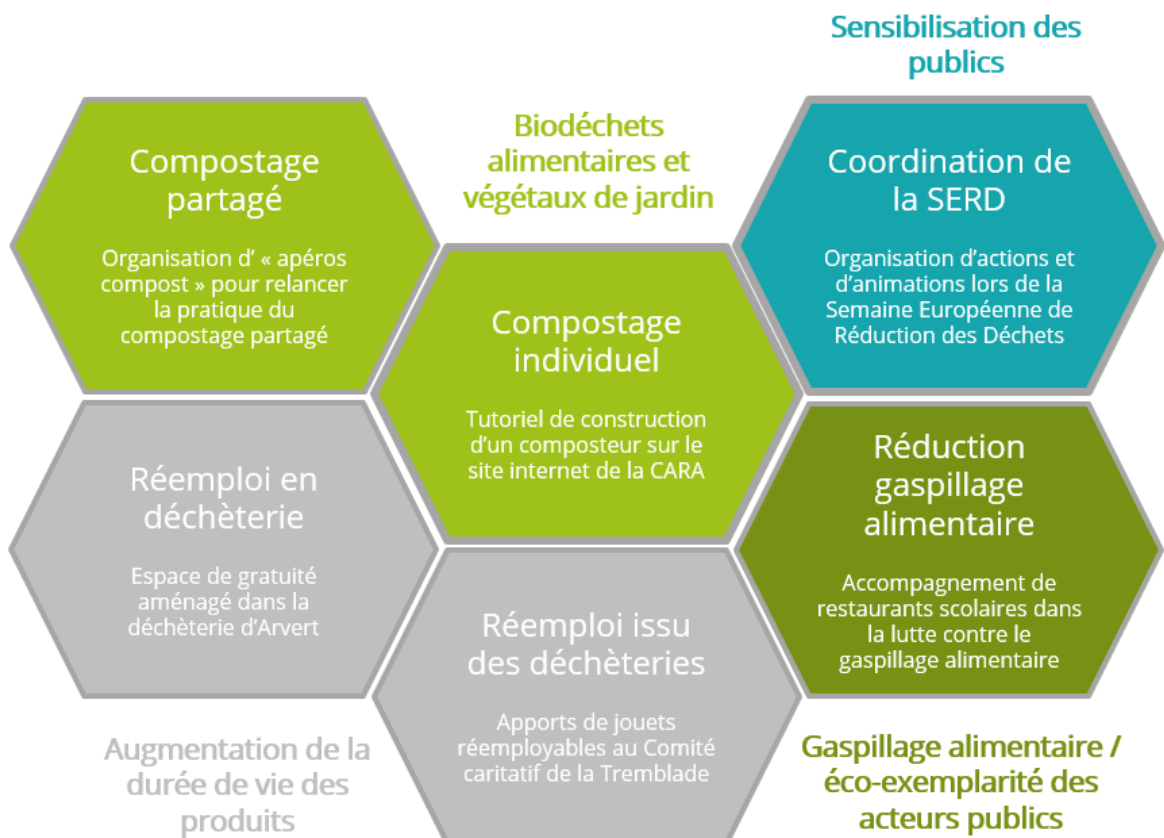


Figure 50. Actions de prévention en cours sur le territoire de la CARA.



9. Analyse des acteurs du territoire

9.1. Recensement des acteurs du territoire

9.1.1. Périmètre et objectifs du recensement

Le recensement des acteurs du territoire consiste à lister les acteurs présents sur le territoire de la CARA ou agissant à une échelle plus large qui englobe le territoire de la CARA (le département de la Charente-Maritime, le Bassin versant Adour-Garonne, la région Nouvelle-Aquitaine, etc.).

Ces acteurs **peuvent mener ou avoir mené des actions de prévention, ou bien être de potentiels partenaires voire de simples relais de communication pour de futures actions.** L'importance de l'acteur sur le territoire en général (jugée par exemple à l'aune de sa mission ou de ses effectifs) peut en outre suffire pour que celui-ci soit inclus dans le recensement.

Il peut s'agir des communes, d'acteurs institutionnels, d'associations, de commerces, d'établissements publics, de services de la CARA, de porteurs de projets privés, de médias ou encore de représentants du monde économique (chambres consulaires, associations de commerçants).

Le recensement des acteurs du territoire **vise à fournir une base de données d'acteurs mobilisables par la suite.** Il permet notamment de fournir des pistes d'acteurs à rencontrer pour échanger sur leurs actions et d'identifier d'éventuelles opportunités de partenariat.

9.1.2. Aspect méthodologique lié au décompte des acteurs

Certains acteurs du même type sont regroupés et ne comptent que comme un seul acteur pour éviter une surreprésentation dans les données chiffrées. Par exemple :

- Pour les établissements scolaires, l'ensemble des écoles primaires comptent comme un seul acteur, de même que les collèges et lycées, soit 3 acteurs différents.
- Pour les hébergements touristiques, l'ensemble des hôtels comptent comme un seul acteur, de même que les campings, soit 2 acteurs différents.
- Pour les 33 communes adhérentes à la CARA, elles sont regroupées sous le nom de "Communes adhérentes de la CARA" dans deux catégories distinctes en fonction de deux types de services recensés : les services « Environnement et/ou Événementiel » et les services « Vie associative ». Elles sont donc comptabilisées comme deux acteurs différents.

9.2. Bilan des acteurs recensés

Un total de **124 acteurs** a été recensé. Un bilan des caractéristiques de ces acteurs est fait ci-après, en

préalable à l'analyse de leurs actions liées à la prévention des déchets. **Ce bilan n'a pas vocation à être exhaustif.**

9.2.1. Liste des acteurs recensés par type d'acteurs

Le schéma ci-dessous récapitule les acteurs recensés selon le type d'acteurs. La catégorie d'acteurs la plus représentée est celle des **associations**, avec **37 acteurs**. Les catégories d'acteurs suivantes les plus représentées se partagent entre la catégorie des **commerces** et des **fédérations professionnelles** pour les acteurs privés et par les **services de la CARA** et des **institutionnels** pour les acteurs publics.

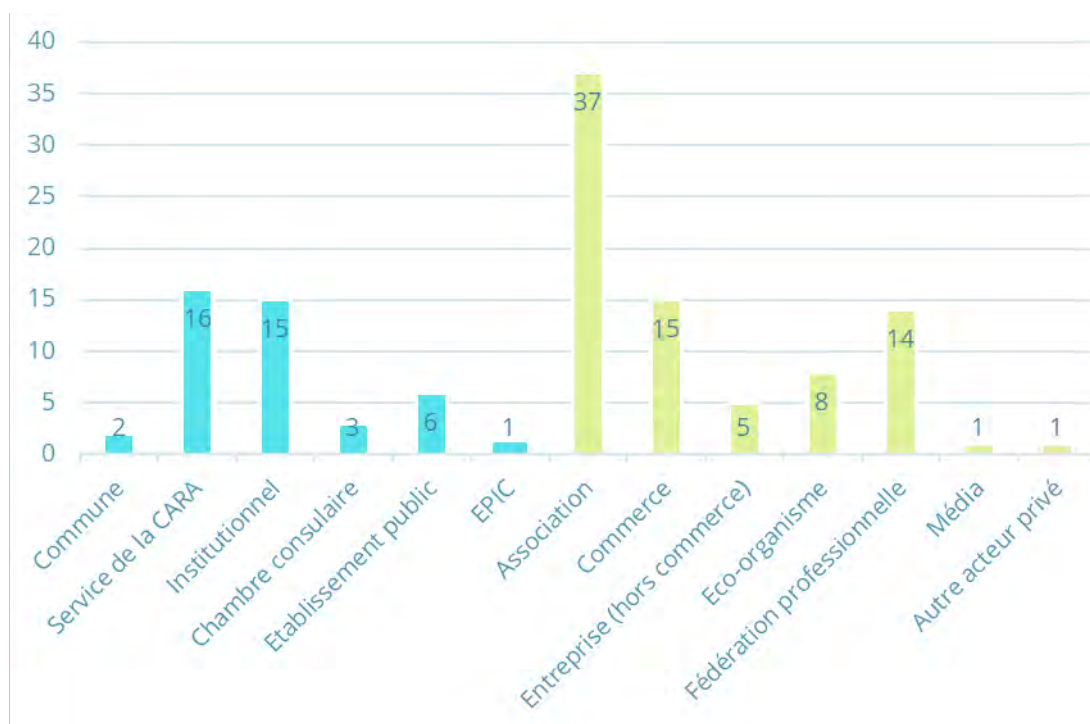


Figure 51. Nombre d'acteurs recensés par type d'acteur.

Dans le détail, les acteurs recensés sont listés ci-dessous (classés par ordre alphabétique pour chaque type d'acteurs) :

43 acteurs publics

- Les 33 communes de la CARA réunies sous deux acteurs :

- Communes adhérentes de la CARA - Service environnement et/ou événementiel	- Communes adhérentes de la CARA - Services vie associative
---	---

- 16 pôles ou directions de la CARA :

- Présidence	- Pôle politique de la ville - prévention, sécurité
- Vice-Présidence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	- Pôle cycle de l'eau et environnement
- Conseillère lutte contre le gaspillage alimentaire et prévention des déchets	- Pôle prospective, stratégie territoriale
- Commission "collecte et prévention des déchets"	- Pôle équipements et logistique
- Direction Générale des Services	- Pôle fonctions supports
- Pôle écologie urbaine	- Direction de la communication
- Pôle développement et attractivité territoriale	- Direction animation territoriale

- Pôle aménagement durable et mobilité	- Direction des affaires culturelles
--	--------------------------------------

• **15 acteurs institutionnels :**

- ADEME Nouvelle-Aquitaine	- DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Territoire) Nouvelle Aquitaine
- Agence de l'Eau Grand Sud-Ouest (Adour-Garonne)	- Eau 17
- AREC (Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat)	- ONF (Office National des Forêts)
- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine - Service déchets	- Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- Conservatoire du Littoral	- SIL (Syndicat Intercommunautaire du Littoral)
- DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de Charente-Maritime	- Syndicat mixte des ports de la Seudre
- Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral du Département de Charente-Maritime	- Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre
- Direction de l'Environnement du Département de Charente-Maritime	

• **3 chambres consulaires :**

- CCI Charente-Maritime antenne de Royan	- CMA Charente-Maritime / artisans répar'acteurs
- Chambre d'agriculture Charente-Maritime	

• **7 établissements publics (ou types d'établissements publics) :**

- Lycées	- Destination Royan Atlantique (office de tourisme communautaire)
- Collèges	- Habitat 17
- Ecoles primaires	- Charentes Tourisme
- CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale)	

● **81 acteurs privés et associatifs (liste non exhaustive)**

• **37 associations (ou types d'associations) :**

- ADEIC (Asso. De Défense, d'Educat. Et d'Infor. Du Consommateur) 17 Charente-Maritime	- Nature Environnement 17
- AFIPaR (Association de Formation et d'Information des Paysans et des Ruraux)	- OBIOS (Objectifs Biodiversités)
- Arc en Ciel	- Palm'Fest
- Association de Chenaumoine	- Pays Royannais Environnement
- Centre Socioculturel de Royan	- ReNAÎTre
- Centre Socioculturel Georges Brassens	- Repair Café
- Collectif caritatif du canton de la Tremblade	- Restos du Cœur
- Conseil de développement Royan Atlantique (CODEV)	- Royan Solidarité
- CREPAQ (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine)	- Royan Vaux Environnement
- Echo-Mer	- Secours Catholique

- Emmaüs Saintonge	- Secours Populaire
- Estuaire pour tous	- TERDEV
- Festival Crescendo	- Terre d'Eveils
- Initiative Emploi Pays Royannais	- Trajectoire
- Le Relais 17	- Triath'Long Côte de Beauté
- Les Jardins de Saturne	- UFC-Que choisir de Charente-Maritime
- Les petits débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord - Antenne 17 sud	- Un Violon sur le Sable
- Nature en Pays d'Arvert	- Zéro Déchet Pays Royannais
- Mission Locale	-

- **Une vingtaine d'entreprises /commerces** recensée ayant intégré des pratiques de prévention des déchets dans leur modèle économique
- **8 éco-organismes**
- **14 fédérations professionnelles** (de types associations de commerçants ou syndicats)
- **1 média** : presse locale.
- **1 autre catégorie d'acteurs privés** : syndics de copropriété.

9.2.2. Domaines d'action des acteurs recensés

Les acteurs recensés ont été répartis selon leur domaine d'action structurant d'après les informations observées sur la nature de leur activité.

Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous, **3 domaines d'action ressortent particulièrement** (avec un minimum de 15 acteurs recensés chacun) :

- **Le domaine d'action structurant le plus représenté est de loin celui de l'environnement, avec 46 acteurs recensés.** Ceci est en partie le reflet du périmètre de recensement des acteurs, d'autant que le domaine de l'environnement inclut celui des déchets. Les acteurs que l'on trouve le plus dans ce domaine d'action sont les associations (plus du tiers des acteurs). Beaucoup ont une activité qui vise *in fine* à protéger l'environnement, et notamment la biodiversité et les espaces naturels. On trouve aussi un certain nombre d'acteurs institutionnels et de services de la CARA, ainsi que l'ensemble des éco-organismes et deux entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des biodéchets et des végétaux. Les commerces engagés dans la réduction de leur impact sur l'environnement ont quant à eux été classés dans des domaines d'action comme « Consommation » et « Evènementiel », ce qui explique qu'on ne les trouve pas dans cette catégorie.
- **Un grand nombre d'acteurs (21 acteurs recensés) ont pour domaine d'action structurant la consommation.** La grande majorité des acteurs dans cette catégorie sont des commerces, et principalement des commerces alimentaires engagés dans la prévention des déchets avec de la vente de produits en vrac mais aussi dans une démarche environnementale plus large avec la vente de produits locaux. Les autres commerces sont plutôt inscrits dans des démarches de réemploi d'objets ou de textiles. Cette catégorie d'acteurs inclut également une association de défense des consommateurs et trois associations de commerçants.
- **Un nombre important d'acteurs, notamment issus de l'économie sociale et solidaire (15 acteurs recensés), œuvrent dans le domaine de l'action sociale.** La très grande majorité de ces acteurs sont des associations. On y trouve notamment des associations actives dans l'insertion économique et dans le soutien aux personnes en difficulté (aide alimentaire ou autre). D'autres acteurs participent à l'animation de dynamiques de vie de quartier et pourraient être intéressés par des ateliers autour de la prévention des déchets (Centres Socioculturels, CCAS, Service politique de la ville, etc.)

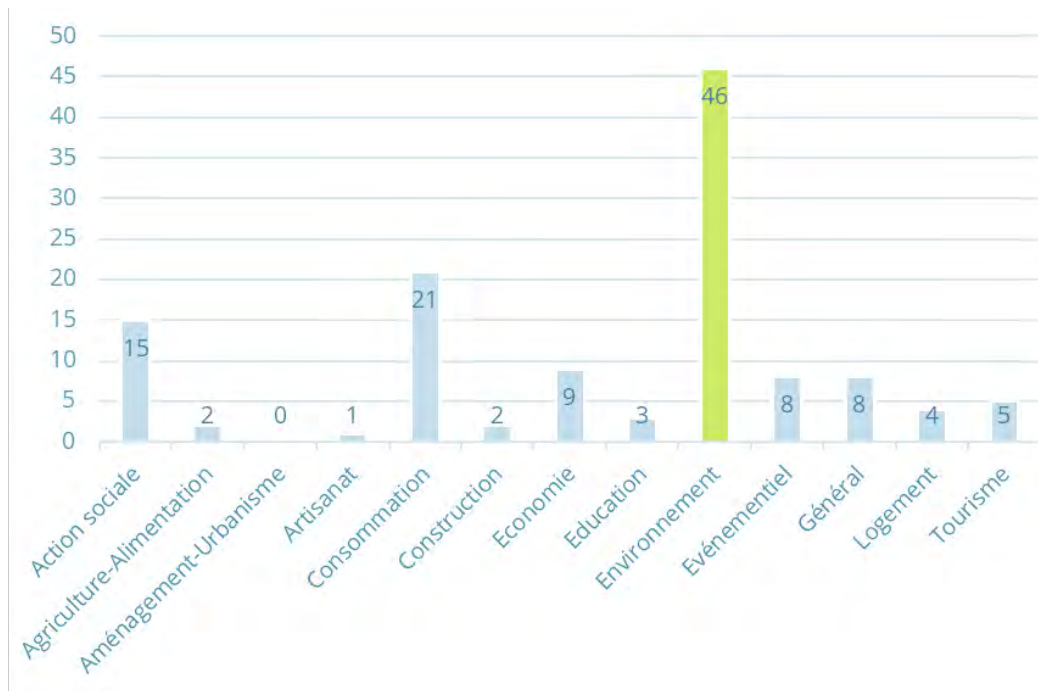


Figure 52. Nombre d'acteurs recensés par domaine d'action structurant.

9.2.3. Principaux gisements concernés

Chaque acteur s'est vu attribuer un gisement principal de déchets susceptible d'être concerné par des actions de prévention. Il convient de garder à l'esprit que des actions de prévention n'ont pas été identifiées pour tous les acteurs et qu'il s'agit donc de **gisements potentiels** à cibler et non de gisements nécessairement déjà travaillés par les acteurs.

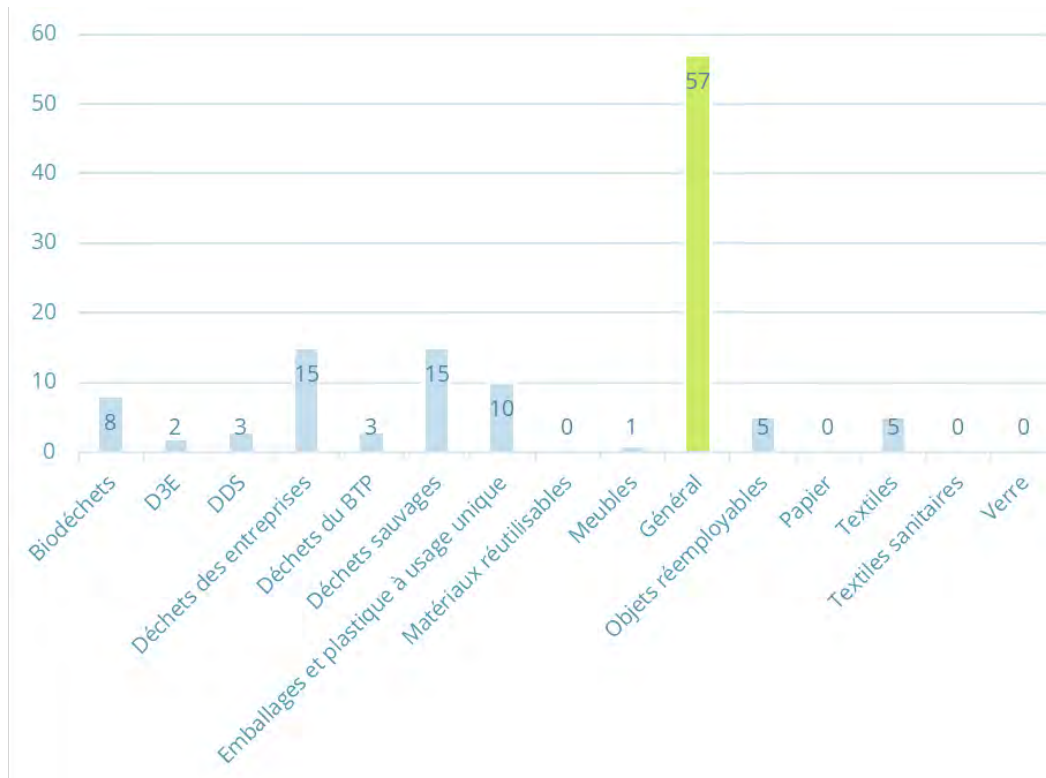


Figure 53. Nombre d'acteurs recensés par gisement principal de déchets concerné.

A la lecture du graphique ci-dessus, les premiers constats que l'on peut faire sont que **les gisements cibles sont assez nombreux** (11 gisements différents ont été identifiés). En effet, pour 57 acteurs, la catégorie « général » a été employée pour caractériser le gisement principal concerné. Cela signifie que ces acteurs ne sont pas rattachés à un gisement en particulier. Ce nombre semble important en absolu (cette catégorie arrive loin en tête dans la classification) mais représente moins de la moitié de l'ensemble des acteurs recensés. Autant d'acteurs ont été rattachés à une catégorie spécifique de déchets que d'acteurs non rattachés à une catégorie spécifique. Aucun acteur n'a été spécifiquement identifié dans les domaines des matériaux réutilisables, des textiles sanitaires ou encore du verre. En matière de prévention cela signifie qu'aucun acteur ne s'est encore saisi par exemple du réemploi de matériaux du BTP, de textiles sanitaires hygiéniques ou encore de réemploi de bouteilles, bocaux ou pots en verre.

Les acteurs de la catégorie « général » pour lesquels aucun gisement spécifique n'a été identifié incluent notamment les communes, les établissements publics et la plupart des services de la CARA. On y trouve également de nombreux acteurs associatifs ayant notamment pour domaine d'action l'environnement ou l'action sociale, ainsi que différents autres types d'acteurs comme des acteurs institutionnels, la presse locale ou encore certaines entreprises (peu de commerces). Ainsi, **une grande majorité d'acteurs ayant un rôle transversal peut être concernée par différents gisements** de déchets.

Parmi les gisements plus spécifiques qui ressortent, les 3 qui arrivent en tête sont :

- Les **déchets sauvages** : Un peu plus de la moitié des acteurs concernés par ce gisement sont des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie des riverains ou habitants. Les enjeux de salubrité sont en effet au cœur des préoccupations des habitants. 7 acteurs institutionnels ont pour mission la préservation des milieux naturels (forestiers, aquatiques, biodiversité, etc.) et/ou la gestion de l'eau, des forêts, des espaces naturels, il est normal de les retrouver sur des enjeux de réduction des déchets sauvages.
- Les **déchets des entreprises** : Un grand nombre de fédérations professionnelles (10) sont affiliées à cette catégorie. La variété des secteurs représentés (commerce, industrie, tourisme, BTP, artisanat, agriculture, etc.) explique qu'il est difficile d'affiner ce gisement qui correspond à des catégories diverses et variées. Ces acteurs pourraient être affiliés à plusieurs gisements.
- Les **emballages et le plastique à usage unique** : La forte occurrence de ce gisement s'explique essentiellement par le recensement de commerces qui ont pour objectif de limiter voire de supprimer complètement les emballages, en développant notamment la vente en vrac. Comme évoqué plus haut, **certains acteurs peuvent dans les faits être concernés par plusieurs gisements**. Pour certains un seul gisement considéré comme central leur a été attribué dans le cadre du recensement, sauf lorsqu'une action emblématique concernant un autre gisement a été identifiée. A titre d'exemple, les grandes et moyennes surfaces commerciales ont été associées aux emballages en raison du caractère particulièrement important et emblématique de ce gisement pour ces acteurs, mais elles peuvent aussi être concernées par les biodéchets ou par les objets réemployables.



Synthèse sur les acteurs recensés

- 124 acteurs recensés, avec une **majorité d'acteurs privés et associatifs**
- Le **principal domaine d'action** des acteurs recensés est **l'environnement**, suivi par la consommation, et l'action sociale.
- Chaque acteur a été rattaché à un **gisement de déchets principal** qui le concerne. **Ceux qui arrivent en tête** sont les **déchets de la catégorie « général »**, les **déchets sauvages**, les déchets des entreprises, les emballages et plastiques à usage unique.

9.3. Actions liées à la prévention des déchets sur le territoire

Au-delà de la CARA qui porte le PLPDMA et dont les actions ont fait l'objet d'une analyse séparée (cf. chapitre 8 page 47) un certain nombre d'acteurs recensés portent des actions concourant à la prévention des déchets. Des focus sont faits ci-après sur les principaux types d'acteurs, ces **exemples n'ont pas vocation à être exhaustifs**.

9.3.1. Actions mises en œuvre par les communes

● Soutien aux actions de la CARA

Les 33 communes du territoire apparaissent avant tout comme des **partenaires et relais importants de la CARA**. Elles peuvent avoir un rôle de **relai de sensibilisation** et de **représentation locale** de la CARA porté plutôt par les élus, et un **rôle plus opérationnel** d'aide à la préparation et la mise en œuvre d'actions portées plutôt par des agents, rattachés à des services ou missions spécifiques (communication, espaces verts...).

● Relai d'information sur le service et les actions de la CARA

Les communes sont également des **relais d'information sur le service et les actions de la CARA**, à travers notamment leurs sites internet. Les communes relaient **les modalités de gestion des déchets et les consignes de tri**, ce qui est crucial car les habitants ont généralement le réflexe de se tourner vers les communes plutôt que vers les intercommunalités pour ces questions. Elles pourraient relayer également des **informations plus spécifiques** sur des sujets tels que par exemple le compostage.

La commune de Saujon et la CARA ont mis en place un programme de sensibilisation test. Dans un premier temps il s'agit de sensibiliser aux bonnes pratiques de tri puis dans un second temps d'axer la sensibilisation sur la prévention des déchets.

● Actions portées par les communes

Certaines communes portent des actions de prévention spécifiques, venant compléter à leur échelle les actions de la CARA. En voici des exemples :

- La **ville de Breuillet** affiche une rubrique « Vers une ville zéro déchet » sur son site internet, mais elle mentionne principalement le tri des déchets. Lorsque le réemploi est abordé, il répond à des enjeux de propreté, de civisme et de qualité de vie des habitants⁵.
- La **ville de Médis** s'engage **en faveur de l'environnement**, pour le respect de la vie et de la nature, avec un plan divisé en **26 actions concrètes**. Parmi ces actions on compte le développement du compostage, du tri, de la réduction de la consommation d'encre et de papier dans les services de la collectivité, de la dématérialisation des démarches administratives, etc.⁶
- La **ville de Semussac** intègre sur son site internet une page dédiée à la **réduction des déchets** en conseillant 10 gestes simples et en se référant au site « Réduisons nos déchets » de l'ADEME⁷.
- La **ville d'Etaules** sensibilise au réemploi, à la réutilisation et la réparation.⁸
- La **ville de Floirac** s'est engagée dans une opération de mise à disposition de boîte de collecte pour récupérer des **téléphones mobiles usagés** et leurs accessoires.⁹
- La **ville de Vaux-sur-Mer** a organisé un festival de musiques actuelles « Festi'Vaux » avec l'utilisation de **gobelets recyclables**, du tri des déchets et une incitation au recours au covoiturage.¹⁰

Un certain nombre de communes littorales (Les Mathes, Meschers-sur-Gironde, Royan, Saint-Palais-Sur-Mer,

⁵ Source : <https://www.ville-breuillet.fr/Propret%c3%a9-et-D%c3%a9chets/25/> - Consulté le 05/05/2023

⁶ Source : <https://www.mairie-medis.fr/politique-environnementale/> - Consulté le 05/05/2023

⁷ Source : <http://www.semussac.fr/fr/information/9180/reduire-vos-dechets> - Consulté le 05/05/2023

⁸ Source : Etaules Magazine n°123, avril 2023 p.12

⁹ Source : <https://www.floirac17.fr/EU-Developpement-durable.mB.htm> - Consulté le 05/05/2023

¹⁰ Source : <https://www.vaux-sur-mer.fr/developpement-durable/> - Consulté le 05/05/2023

etc.) ont mis en place des « **Bacs à marée** » dans le cadre d'un partenariat avec le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Cette démarche consiste à sensibiliser à la pollution plastique des littoraux, préserver la biodiversité et aussi permettre la récupération de déchets charriés par la mer sur les plages. Les communes partenaires signent une charte où elles s'engagent dans 3 domaines d'actions (sensibilisation, prévention et nettoyage) à effectuer 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

Il existe un enjeu de **s'assurer que les actions portées directement par les communes soient identifiées par la CARA**. Au-delà d'avoir une vision claire de ces actions, cela peut également permettre que la CARA se coordonne avec les communes et les soutienne dans leurs actions lorsque cela s'avère pertinent, et identifie des bonnes pratiques à faire essayer.

9.3.2. Actions mises en œuvre par les acteurs institutionnels

● Rôle de l'ADEME régionale et actions mises en œuvre

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) Nouvelle-Aquitaine est un interlocuteur clé sur les sujets qui touchent aux déchets, y compris la prévention. Le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA précise que le PLPDMA une fois validé doit être transmis à l'ADEME (en même temps qu'à la préfecture).

Au niveau national, l'ADEME soutient notamment les démarches de prévention à travers :

- *Le Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (2016) ;
- La publication de divers autres guides, études et fiches techniques sur des sujets spécifiques ;
- Les retours d'expérience référencés sur le site @OPTIGEDE ;
- L'animation du réseau A3P, qui regroupe les collectivités qui se sont engagées dans des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire.

L'ADEME encourage diverses initiatives permettant de réduire et mieux valoriser les déchets, notamment le **déploiement de la tarification incitative**. Elle propose ainsi aux collectivités des aides financières dans les études qu'elles lancent sur le sujet.

Le rapport annuel de l'ADEME Nouvelle Aquitaine 2022¹¹, indique les différents axes sur lesquels l'Agence est intervenue, soit en tant que porteuse de projet soit en tant que soutien. Il s'agit de la mise en place du tri à la source des biodéchets (études stratégiques, de déploiement du tri à la source, de création de solutions d'exutoire tels que des plateformes de compostage ou de déconditionnement, accompagnement technique par l'appui au Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine, etc.), ou encore du déploiement de l'éco-conception dans l'écosystème des entreprises du territoire.

● Rôle de la Région Nouvelle-Aquitaine et actions mises en œuvre

La Région Nouvelle-Aquitaine est chargée du pilotage et de la **mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD). En effet, depuis la loi NOTRe du 17 août 2015, les Régions sont les entités compétentes pour la planification déchets (il s'agissait auparavant des Départements). Au-delà de son périmètre géographique plus étendu, le PRPGD couvre un contenu plus large que les PLPDMA à deux égards :

- Comme son titre l'indique, il concerne à la fois la prévention et la gestion des déchets, là où les PLPDMA se limitent à la prévention.
- Tandis que les PLPDMA ciblent avant tout les DMA tout en gardant la possibilité de s'ouvrir aux déchets d'activités économiques (DAE) et déchets du BTP, le PRPGD inclut explicitement ces deux gisements dans les déchets ciblés, de même que les déchets dangereux, les déchets de l'assainissement, les déchets des collectivités et les déchets du littoral.

Le PRPGD de la Région Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019. Les documents qui le constituent

¹¹ Source : Synthèse d'activité ADEME Nouvelle-Aquitaine 2022 p.27

sont disponibles en ligne, sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine¹².

Le PRPGD vise une « économie » de 565 000 tonnes de déchets à horizon 2031 par rapport au scénario tendanciel. **Un objectif de réduction des DMA de -14 % en 2031 par rapport à 2010 a été fixé.** On peut noter deux légers décalages par rapport aux objectifs réglementaires : l'écart d'un an fixé au niveau national à l'horizon 2030 et non 2031 et l'écart d'un point fixé par la réduction de 15% et non 14%. Il convient de préciser qu'à l'adoption du PRPGD, l'objectif législatif était fixé à horizon 2020, car la loi AGECE n'était pas encore en vigueur. En tout état de cause, cette différence reste minime.

Le PRPGD comprend le **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire** (PRAEC) qui est plutôt orienté vers la gestion des ressources par les acteurs économiques. Le PRAEC mentionne notamment qu'à l'instar de territoires de Nouvelle-Aquitaine engagés dans une dynamique d'économie circulaire (Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Territoire Économe en Ressources ou Territoire d'Écologie Industrielle et territoriale), les services économiques de la CARA s'intéressent de plus en plus à l'économie circulaire.¹³

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est également dotée en juillet 2019 d'une feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**. A travers 11 ambitions, elle souhaite impliquer l'ensemble des acteurs du territoire, notamment à faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire « zéro déchet » à l'horizon 2030¹⁴.

● Rôle d'autres acteurs institutionnels et actions mises en œuvre

Le **Département de Charente-Maritime** avait précédemment la charge de la planification des déchets. Il continue de porter de **nombreuses actions liées à l'environnement**, mais sans volet déchets spécifique.¹⁵ La thématique des déchets peut cependant être concernée par des projets développés à travers une autre compétence du Département, comme celle des collèges. Le Département a lancé un appel à projet destiné aux collégiens pour qu'ils mettent en place des actions citoyennes à partir en 2023. L'un des 17 projets retenus par le jury est la sensibilisation des collégiens aux problèmes de déchets et à la biodiversité avec la mise en place d'un lieu de récupération des déchets et d'un point d'eau pour les « animaux du collège ».¹⁶

En ce qui concerne les déchets, les **DREAL** gèrent surtout l'inspection des installations classées, même si elles pourraient théoriquement suivre aussi d'autres aspects y compris les PLPDMA (ceux-ci doivent en effet être transmis aux préfetures, auxquelles les DREAL sont rattachées). Elle a par ailleurs co-élaboré le **schéma régional biomasse**, qui présente des liens avec la gestion des déchets et a été adopté à l'été 2022. Les **acteurs institutionnels chargés d'autres questions environnementales** que celle des déchets sont susceptibles de traiter également le sujet de manière connexe. Ainsi, l'**Agence de l'eau Grand Sud-Ouest Adour Garonne**, organise des journées techniques sur la pollution de la ressource en eaux par les macrodéchets et les microplastiques¹⁷. La **DDTM de Charente-Maritime**, le **Syndicat mixte du Bassin de la Seudre**, l'**Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat (AREC)**, ou encore le **Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis** mènent des actions en faveur de la transition écologique et peuvent intégrer une réflexion sur la réduction des déchets à leur domaine d'action.

Le syndicat départemental de l'eau, **Eau 17**, a construit une "stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique" à l'horizon 2040 dans laquelle le syndicat prévoit d'"encourager la consommation d'eau du robinet comme eau de boisson par l'organisation d'actions de sensibilisation". Des synergies sont potentiellement à construire entre prévention des déchets d'emballage plastique et consommation d'eau potable. Des actions communes peuvent également être envisagées sur l'axe de la préservation des ressources qui constitue le deuxième axe de la stratégie de résilience du syndicat.

Enfin, à l'échelle de la CARA, le **conseil de développement** est une instance composée de bénévoles (professionnels, représentants associatifs ou simples citoyens) qui produit des avis consultatifs sur divers sujets et organise des ateliers thématiques sur l'urbanisme et le cadre de vie ou encore la vie associative. Le PLPDMA est un projet de territoire qui touche au domaine de l'environnement. Ce sujet entre pleinement

¹² Source : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/gestion-des-dechets-et-economie-circulaire/reduire-et-gerer-les-dechets/un-plan-regional-pour-la-gestion-des-dechets#1320>

¹³ Source : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine 2019, p.361

¹⁴ Source : Feuille de route Néo Terra, accompagne la transition, Région Nouvelle Aquitaine, 2019 p.90

¹⁵ Source : <https://la.charente-maritime.fr/environnement-cadre-vie> - Consulté le 09/05/2023

¹⁶ Source : <https://la.charente-maritime.fr/projets-en-cours> - Consulté le 09/05/2023

¹⁷ Source : <https://eau-grandsudouest.fr/agenda/web-conferences-macrodéchets-microplastiques> - Consulté le 09/05/2023

dans les thématiques que pourraient traiter le CODEV.

9.3.3. Actions mises en œuvre par les chambres consulaires et les fédérations professionnelles

● Actions mises en œuvre par les chambres consulaires

Les chambres consulaires fédèrent, représentent et accompagnent les acteurs économiques, et sont à ce titre des acteurs à ne pas négliger pour les actions de prévention, qu'il s'agisse d'actions ciblant la partie « assimilés » des DMA (qui entrent donc pleinement dans le champ d'intervention des PLPDMA) ou d'actions ciblant les déchets d'activités économiques et déchets du BTP.

A l'échelle du département, la **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** Charente-Maritime est active dans la prévention des déchets. Un accompagnement personnalisé à destination des entreprises consiste à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif des déchets générés, à émettre des propositions et préconisations pour optimiser et réduire les déchets, et à assurer un conseil et suivre la mise en œuvre des actions proposées. Le même accompagnement est proposé pour les biodéchets et le gaspillage alimentaire.

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)** de Charente-Maritime propose aux artisans un outil d'auto-diagnostic en ligne pour évaluer leur production de biodéchets et de pertes alimentaires. Elle anime également le réseau régional des répar'acteurs qui incite les artisans à se référer pour allonger la durée de vie des objets et recourir à la réparation plutôt qu'à l'achat d'objets neufs.

La **Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime** dispose d'un volet d'information et d'accompagnement sur la thématique environnement. Les déchets apparaissent dans les thématiques du recyclage des pneus, de la méthanisation et plus globalement de la protection de l'environnement.

● Actions mises en œuvre par les fédérations professionnelles

Tout comme les chambres consulaires, les fédérations professionnelles (de types syndicats professionnels, unions commerciales ou associations de commerçants) représentent des partenaires potentiels pour des actions tournées vers le monde économique.

La **CRESS** (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) Nouvelle-Aquitaine, représente, promeut et développe l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire régional. De nombreux acteurs de l'ESS travaillent dans le secteur du réemploi, de la réutilisation et de la réparation, notamment via l'insertion par l'emploi. Les CRESS disposent notamment de l'outil Carteco¹⁸ pour référencer les structures de l'ESS engagées au cœur des territoires pour accélérer la transition écologique et notamment l'économie circulaire¹⁹. En partenariat avec la CARA, la CRESS Nouvelle-Aquitaine a notamment amorcé un **diagnostic du territoire en matière d'offre ESS**, et notamment lorsqu'elle est tournée vers **l'économie circulaire et le réemploi** et aussi de possibilités d'accompagnement, de formation et de financement des structures ESS. Un **plan d'actions** pour accompagner le développement de l'ESS sur le territoire de la CARA est prévu à l'issue de ce diagnostic.

Royan 2 est une association de commerçants et artisans localisés sur la zone d'activité Royan 2. Elle a pour objectif d'animer, de promouvoir, de dynamiser le centre-ville, d'accompagner les commerçants dans leur quotidien et de favoriser les achats en centre-ville. Royan 2 est partenaire de la CARA dans le cadre de **l'expérimentation d'actions d'écologie industrielle et territoriale (EIT)**²⁰ à l'échelle de sa zone d'activité. **L'Association Interprofessionnelle des Commerçants du Marché Central de Royan et commerces environnants** (AIMCR+) promeut le marché de Royan en fédérant les commerçants. Et **Terr'Océannes** fédère les agriculteurs producteurs en vente directe sur l'agglomération royannaise. Tous ces acteurs sont concernés par la prévention des déchets en tant que potentiels producteurs de déchets assimilés.

La **Fédération du Bâtiment de Charente-Maritime (FFB)** a une échelle d'action départementale et se situe à Rochefort. La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) s'intéresse au

¹⁸ Source : <https://carteco-ess.org>

¹⁹ Source : <https://carteco-ess.org/map>

²⁰ Définition de l'EIT (source : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015) : optimisation des flux de ressources (eau, énergie, matière) utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources.

niveau national à l'économie circulaire dans le bâtiment en proposant des travaux associant les compagnies d'assurances avant la mise en œuvre de projets réglementaires avec une dimension de réemploi des matériaux²¹. La CAPEB affiche également un engagement pour une meilleure gestion des déchets de chantier²². La **CAPEB de Charente-Maritime** est un interlocuteur clé en ce qui concerne le secteur du BTP et les déchets qu'il génère.

Il existe sur le territoire deux clubs de chefs d'entreprises le **CERA** (Club Entreprises Royan Atlantique) et le **CESO** (Club des Entrepreneurs Seudre Océan). Ils peuvent constituer un relai pour identifier les acteurs particulièrement intéressés par la prévention des déchets, mais ils peuvent également souhaiter constituer leur propre groupe de travail interne sur la question.

Le **CRC** (Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime) permet la structuration, défense et accompagnement de la filière et peut être intéressé par la valorisation de ses coproduits (agriculture, bâtiment, cosmétique, etc.).

Enfin, les acteurs du tourisme sont des producteurs de déchets assimilés, ils sont donc concernés par la prévention. Les fédérations professionnelles du tourisme se doivent d'investir le champ du développement durable en plein essor. Il existe à ce titre une mission **Interfilière Tourisme Durable** en Nouvelle-Aquitaine. Dans un objectif de réduction des déchets, de gestion du tri et de lutte contre le gaspillage alimentaire l'Interfilière propose des pré-diagnostic déchets. Une sensibilisation et un accompagnement des différents acteurs au compostage sont également prévus²³.

9.3.4. Actions mises en œuvre par les acteurs associatifs

● Actions mises en œuvre par les associations dont le domaine d'action est l'environnement et concerne spécifiquement les déchets

Certains acteurs associatifs à l'échelle de la CARA ou à une échelle plus large ont une mission et des actions focalisées sur les déchets, qu'il s'agisse de réduction à la source ou de gestion de proximité. Cela peut concerner la démarche zéro déchet de manière générale ou des axes plus spécifiques (ex : biodéchets, réparation/réemploi).

L'association dont le périmètre d'action coïncide le plus avec la notion de « prévention des déchets » est le **collectif Zéro Déchet Pays Royannais**. Au-delà de sensibiliser à la démarche zéro déchet via son site internet et les réseaux sociaux, cette association porte diverses actions : stands de sensibilisation au tri, promotion de l'utilisation de vaisselle réutilisable, recensement des commerçants pratiquant le zéro déchet, organisation d'ateliers de fresques des déchets etc. Elle fait partie des 131 groupes locaux de l'association nationale Zero Waste France²⁴.

L'association **Echo-mer** souhaite limiter les impacts de la pollution engendrée par l'humain sur la nature, notamment en milieu marin et sur le littoral. A travers des interventions pédagogiques dans les écoles, auprès de plaisanciers et du grand public, de ramassages de déchets sauvages, de collecte de déchets spécifiques ou encore des **ateliers de recyclage**, l'association sensibilise à la protection de l'environnement et à l'économie circulaire. L'association réutilise les voiles, le néoprène, les poches à huîtres et broie les bouchons en liège pour leur donner une seconde vie et proposer des objets issus de **matières revalorisées**.

Le **Centre de Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle Aquitaine** (CREPAQ), intervient sur plusieurs thématiques de la prévention des déchets comme la lutte contre le gaspillage alimentaire ou l'éco-consommation. L'association se définit comme une fabrique citoyenne des biens communs pour la transition écologique, elle œuvre à l'émergence et au renforcement de la capacité d'initiative et du pouvoir d'agir des citoyens au travers de l'appropriation du principe « Penser global, Agir local ». Elle a notamment mis en place des **Frigo Zéro Gaspi** sur l'espace public (La Rochelle, Angoulême, Poitiers, Bordeaux, ...). L'association a aussi créé le **Réseau Régional pour Eviter le Gaspillage Alimentaire** (REGAL) en Aquitaine.

²¹ Source : <https://www.capeb.fr/nos-batailles/transition-ecologique> - Consulté le 11/05/2023

²² Source : <https://www.capeb.fr/actualites/la-capeb-la-fnade-et-federec-s-engagent-pour-une-meilleure-gestion-des-dechets-de-chantiers>

²³ Source : Plan d'actions Interfilière Tourisme Durable en Nouvelle Aquitaine, 2020

²⁴ Source : <https://www.zerowasteFrance.org/lassociation/groupes-locaux/>

Certaines associations interviennent sur des axes spécifiques de la prévention des déchets, comme le réemploi, la réutilisation et la réparation. En Nouvelle-Aquitaine le réseau du réemploi « **ReNaître** » accompagne ses membres et les porteurs de projets qui œuvrent en faveur de la réduction des déchets par des actions de prévention, de réemploi, de réutilisation et de sensibilisation.

● **Actions mises en œuvre par les associations dont le domaine d'action est l'environnement de manière plus générale**

Pour d'autres associations du territoire, le périmètre d'action est l'écologie et la protection de la nature de manière générale, et certaines actions peuvent être liées au domaine des déchets.

Certaines associations environnementales locales de protection de la nature et de la biodiversité portent des actions liées à la prévention des déchets sans que ce soit l'objet principal de leur projet. Ces associations peuvent s'intéresser à la question des déchets dans le cadre de projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ou de risque de pollution et nuisances pour la biodiversité, c'est notamment le cas de **Nature Environnement 17, Royan Vaux Environnement et Pays Royannais Environnement**. D'autres associations présentes sur le territoire sont, de surcroît, sensibles aux questions de pollutions et nuisances liées aux déchets sauvages. Ainsi les associations telles qu'**Estuaire pour tous, Nature en Pays d'Arvert, Association de Chenaumoine**, ou encore **Royan Vaux Environnement**, organisent ou participent à des actions de prévention des déchets.

Enfin, certaines associations ont pour angle d'approche l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. C'est le cas pour l'association **Les petits débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord, TERDEV et Terre d'éveils**. Cette dernière organise notamment des animations sur le compostage, le jardinage au naturel et la consommation éco-responsable.

● **Actions mises en œuvre par les associations dont le domaine d'action est l'action sociale**

Bon nombre d'acteurs associatifs de l'action sociale sur le territoire de la CARA mettent en œuvre des actions liées à la prévention des déchets.

Ces acteurs incluent notamment des **acteurs nationaux historiques pour lesquels les actions relevant de la prévention des déchets sont avant tout au service de l'action sociale**. Cela passe notamment par le **don d'objets**, comme c'est le cas pour la **Communauté Emmaüs Saintonge** qui récupère les objets du quotidien et ce qui peut être réemployé est ensuite revendu dans leurs trois espaces de vente. Le **Secours Catholique** et le **Secours Populaire** acceptent également les dons en nature, bien que pour ces derniers, cela soit moins structurant que pour Emmaüs.

Le **collectif caritatif du canton de la Tremblade** a également signé une convention avec la CARA pour récupérer le don de jouets en déchèterie.

L'axe concerné peut aussi être celui de la **lutte contre le gaspillage alimentaire**, comme c'est le cas pour la collecte et la redistribution de denrées alimentaires assurées par **Royan Solidarité** et les **Restos du Cœur** de Charente-Maritime qui ont une implantation à Royan.

Les acteurs de l'action sociale peuvent aussi **recouper la prévention des déchets avec leur rôle d'accompagnement à l'insertion sociale**. Les activités des acteurs concernés ne sont pas forcément liées en substance à la prévention des déchets, mais elles peuvent être un axe d'intervention parmi d'autres des salariés en insertion. **L'Initiative Emploi Pays Royannais** est une structure d'insertion professionnelle et sociale dans les métiers d'accueil en déchèterie, de collecte des cartons, de distribution d'imprimés, d'agent polyvalent en espace vert, etc. **Trajectoire** est une autre association d'insertion professionnelle et sociale dans les métiers de l'environnement, de l'entretien et aménagement des espaces verts et naturels, de la gestion des déchets, du maraîchage, de la transformation alimentaire et travaux agricoles.

Les centres sociaux-culturels, la **Mission Locale** ou encore **les jardins familiaux** peuvent être intéressés par le développement d'ateliers autour de la prévention des déchets : réduction du gaspillage alimentaire, découverte du compostage, confection de produits Zéro Déchet, mise en place d'espaces de prêt/mutualisation d'objets, etc. Le **Centre Socioculturel Georges Brassens** par exemple accueille déjà un **Repair Café**.

● Actions mises en œuvre par les associations dont le domaine d'action est autre que l'environnement ou l'action sociale

Les associations ayant des domaines d'action autres que l'environnement ou l'action sociale sont globalement moins nombreuses parmi les acteurs recensés, et peu d'actions en lien avec la prévention des déchets ont été identifiées pour ces acteurs.

On peut toutefois relever des **synergies entre la prévention des déchets et la thématique « agriculture-alimentation »** dans laquelle s'inscrivent certaines associations. Ainsi, les démarches d'associations permettant de consommer des produits agricoles locaux comme l'**AFIPaR** (Association de Formation et d'Information des Paysans et des Ruraux) ont, parmi d'autres vertus, des effets positifs sur le plan de la prévention des déchets (moins de conditionnement des produits, moins de produits phytosanitaires, une dépendance moindre aux normes culturelles sur l'aspect des fruits et légumes...).

De la même manière, les associations de défense des consommateurs peuvent participer à la démarche de prévention des déchets à travers la **promotion de la consommation responsable**. Ainsi, l'**UFC-Que Choisir** de Charente-Maritime a lancé un concours photos "photogâchis" et cartographie les commerces favorisant une alimentation locale. L'**ADEIC 17 Charente-Maritime** (Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur) publie des articles à caractère environnemental qui parfois abordent la prévention des déchets.

9.3.5. Actions mises en œuvre par les commerces

Certains commerces présents sur le territoire intègrent la prévention des déchets au cœur de leur modèle économique (vente en vrac, revente d'objets ou de vêtements d'occasion, ...).

9.3.6. Actions mises en œuvre par des acteurs privés hors commerces

● Projets entrepreneuriaux régionaux ou locaux axés sur les biodéchets

Des acteurs privés ayant un statut d'entreprise (pouvant relever de l'ESS) identifiés parmi les acteurs recensés ont une activité liée à **la gestion des biodéchets**.

Sur la commune du Chay, l'entreprise **Agri-Seudre Energies** exploite une unité de méthanisation alimentée par les fumiers agricoles.

Enfin, les **paysagistes** conseillent leurs clients en matière de plantations et peuvent orienter vers des essences à faible croissance ou à l'usage du paillage, etc.

● Actions d'entreprises locales en faveur de la prévention des déchets

Les **acteurs du tourisme tels que les cafés, hôtels et restaurants** font partie des acteurs privés qui, de manière générale, sont susceptibles de participer à une démarche de prévention des déchets en adoptant des pratiques éco-responsables et en sensibilisant leur clientèle. Les actions que certains d'entre eux ont pu mener par ailleurs ne font pas l'objet d'une évaluation dans le cadre du présent diagnostic.

La **fédération départementale de l'hôtellerie de Plein Air** fédère les exploitants de campings qui sont des producteurs de déchets assimilés, concernés par la prévention des déchets et peuvent être relai auprès des vacanciers du territoire. Il en est de même pour la fédération des hôtels, le **Club Hôtelier Le Côte de Beauté**.

● Actions mises en œuvre par les médias

Des articles sur la prévention des déchets sont publiés par les médias locaux.

● Actions mises en œuvre par les acteurs du secteur de l'événementiel

Des agences événementielles et des structures de type organisateur de festival ou de compétition sportive intègrent la prévention des déchets dans l'organisation de leurs événements.

● Actions mises en œuvre par d'autres acteurs privés

Les **syndics de copropriété** ou les **bailleurs sociaux** privés sont des interlocuteurs relais d'information auprès des habitants. Ils peuvent être des soutiens ou faciliter la mise en œuvre d'action de prévention des déchets en mettant à disposition par exemple des espaces pour le compostage ou des espaces de réemploi ou des systèmes de partage d'objets

9.3.7. Actions mises en œuvre par les établissements publics

Les **établissements scolaires** (écoles primaires, collèges et lycées) sont des lieux intéressants de sensibilisation en raison du public concerné, tant en nombre que dans l'optique d'ancrer les gestes de prévention le plus tôt possible. Au-delà des enjeux généraux de la prévention, ils sont concernés par la problématique spécifique du gaspillage alimentaire dans les cantines. A ce titre une vingtaine de restaurants scolaires sont accompagnées par la CARA à la réduction du gaspillage alimentaire depuis 2022.

L'office de tourisme communautaire (dont la marque commerciale est **Destination Royan Atlantique**), est un acteur incontournable pour relayer les informations en matière de prévention des déchets. Leur site internet informe notamment sur les « **Apéros Compost** » organisés par la CARA. L'office de tourisme a par ailleurs développé une **charte tourisme durable** (eau, déchets, énergie, ...) pour les professionnels du tourisme. Cette charte engage notamment le signataire à effectuer un **autodiagnostic** suivi d'une **visite** par un chargé de mission de l'office de tourisme afin de délivrer des **conseils** de progression en matière de développement durable. L'office de tourisme a également développé un questionnaire très axé sur les **actions de prévention des déchets mises en œuvre**, qui conditionne l'obtention de la promotion d'évènements culturels ou sportifs ou leur accompagnement dans l'organisation des événements par l'office de tourisme.

Enfin, les **centres communaux d'action sociale (CCAS)** peuvent potentiellement être concernés aussi, en raison de leur lien avec les habitants. Les recherches bibliographiques ne permettent pas d'identifier d'actions portées par les CCAS du territoire en lien avec la prévention des déchets.



Synthèse sur les acteurs du territoire et leurs actions

- Le territoire compte **peu d'acteurs locaux intervenant spécifiquement sur la prévention des déchets** ;
- **Un gros tiers des acteurs** identifiés intervient dans le **domaine de l'environnement**. Ceci est notamment dû à la **forte présence d'espaces naturels sensibles sur le territoire** qui suscitent la création d'initiatives citoyennes de protection, via des associations notamment. Ces structures peuvent mener ou être intéressées par la réalisation d'actions de prévention des déchets.
- **Les communes, les chambres consulaires et l'office de tourisme communautaires** sont des **acteurs incontournables** de la prévention des déchets.



10. Synthèse AFOM du diagnostic

Le diagramme Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) ci-après synthétise les éléments clés du diagnostic territorial qu'il peut être important d'avoir en tête pour la définition des objectifs et orientations stratégiques du PLPDMA ainsi que pour l'élaboration du futur plan d'actions.

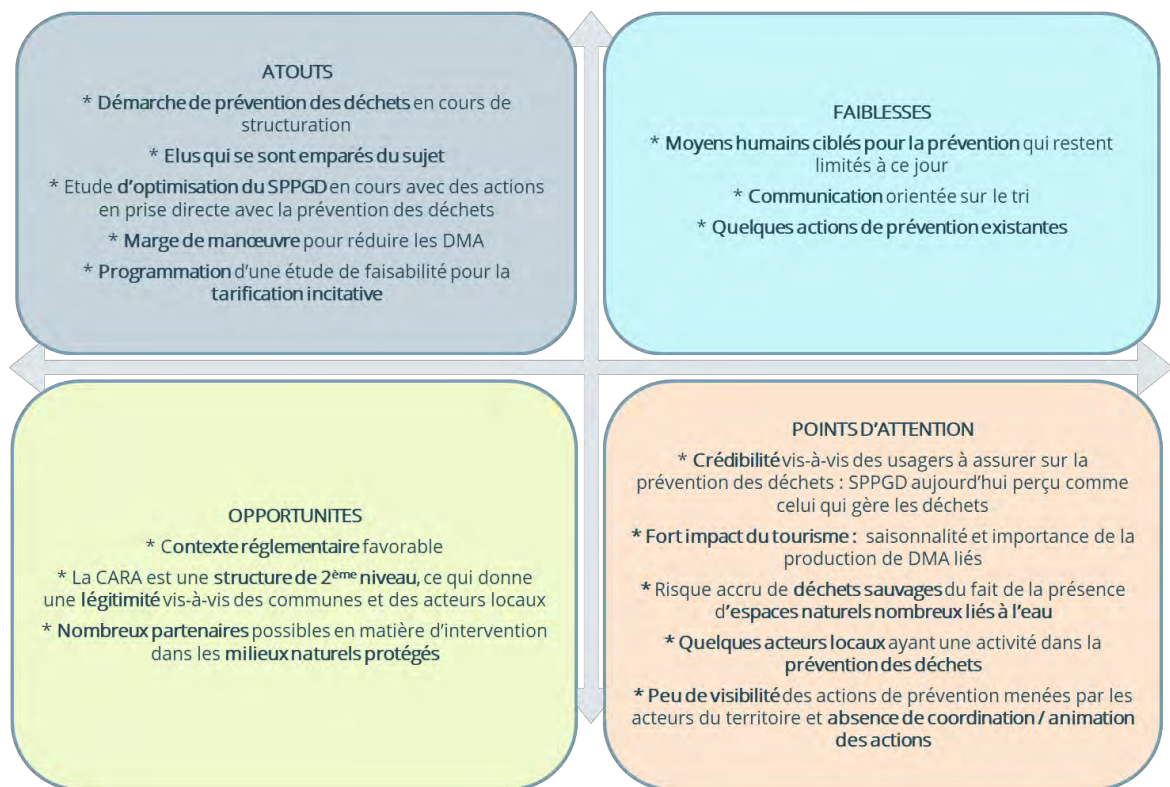


Figure 54. Synthèse de l'analyse AFOM.



11. Bibliographie

11.1. Textes réglementaires

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>.

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030717221>.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434>.

11.2. Guides et études nationales

ADEME, 2022, Déchets Chiffres-clés. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6108-dechets-chiffres-cles-edition-2023-9791029720536.html>.

ADEME, 2021. Les achats responsables. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4115-achats-responsables-les.html>.

ADEME, ECOGEOS, août 2020, Territoires pionniers de la prévention des déchets. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/territoires-pionniers-prevention-dechets>.

ADEME, 2019. Tri à la source et collecte séparée des biodéchets. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1076-tri-a-la-source-et-collecte-separee-des-biodechets.html>.

ADEME, 2018. La tarification incitative du service public des déchets. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1957-tarifcation-incitative-du-service-public-des-dechets-la-9791029708312.html>.

ADEME, septembre 2018. Bilan de l'opération « 1001 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1180-bilan-de-l-operation-1000-ecoles-et-colleges-contre-le-gaspillage-alimentaire.html>.

ADEME, mars 2018. Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. Disponible en ligne :

<https://optigede.ademe.fr/sites/default/files/reduire-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective.pdf>.

ADEME, 2017. Programme National de Synergies Interentreprises. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1747-programme-national-de-synergies-interentreprises.html>

ADEME, 2017. Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3632-panorama-de-la-deuxieme-vie-des-produits-en-france-reemploi-et-reutilisation-actualisation-2017.html>.

ADEME, décembre 2016. Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2263-elaborer-et-conduire-avec-succes-un-plpdma.html>.

ADEME, janvier 2016. Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. Indisponible sur le site de l'ADEME et de sa librairie. Disponible en ligne sur le site de l'association Zero Déchet Touraine : <https://www.zerodechettouraine.org/files/2017-04/ademe-gisements-potentielsreduc-impactsenvtx-2016.pdf>.

ADEME, 2014. Organiser des collectes séparées préservantes en vue d'activités de réemploi et de réparation – Synthèse de 3 initiatives. Disponible en ligne : https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat6_Collecte_preservante.pdf.

MEINERI S., Dangeard I. et Dupré M., 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles. Pratiques Psychologiques, Elsevier Masson, 2018, 24 (1), pp.79-97. Disponible en ligne : <https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01960243/document>.

Zero Waste France, 2016. Organiser un défi Familles Zéro Déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/organiser-un-defi-familles-zero-dechet.pdf>.

Zero Waste France, 2015. Mon événement zero waste. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/projet/evenementiel-zero-dechet/>.

Zero Waste France, 2015. Mon commerçant zéro déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-commercant-zero-dechet/>.

Zero Waste France, Zéro Déchet au bureau. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zd-au-bureau-zwf.pdf>.

11.3. Documents produits par la CARA

CARA, 2022, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Chiffres clefs 2021.

CARA, 2021, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Chiffres clefs 2020.

CARA, 2020, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – indicateurs techniques et financiers 2019.

CARA, Projet Alimentaire Territorial – Fiche synthèse.

CARA, juillet 2022. Plan Climat Air Energie Territorial – Programme d'actions.

CARA, juin 2022. Schéma de Développement Economique et d'Innovation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

ECOGEOS pour le compte de la CARA, 2021-2023, Etude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets et de faisabilité de la tarification incitative.

11.4. Autres documents concernant le territoire de la CARA

Destination Royan Atlantique, 2022, Profil des visiteurs. Disponible en ligne : <https://pro.royanatlantique.fr/votre-boite-a-outils/observatoire/chiffres-cles/>.

Destination Royan Atlantique, 2019, Mémento – Chiffres clés du tourisme. Disponible en ligne : <https://pro.royanatlantique.fr/votre-boite-a-outils/observatoire/chiffres-cles/>.

Région Nouvelle-Aquitaine, octobre 2019, Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Disponible en ligne : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/gestion-des-dechets-et-economie-circulaire/reduire-et-gerer-les-dechets/un-plan-regional-pour-la-gestion-des-dechets>.